

ATV SA

Rue de la Loi 44

1040 Bruxelles

Entreprise agréée sous le code BNB 1015

LEI/549300LWSE36NHU8ZU61

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT (SFCR)

au 31/12/2020

8 avril 2021

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
SYNTHESE	5
A. ACTIVITES ET RESULTATS.....	8
A.1 Activité.....	8
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Résultats des investissements.....	13
A.4 Résultats des autres activités	14
A.5 Autres informations.....	14
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	24
B.4 Système de contrôle interne	29
B.5 Fonction d'audit interne.....	38
B.6 Fonction actuarielle	39
B.7 Sous-traitance.....	39
B.8 Autres informations.....	45
C. PROFIL DE RISQUE	46
C.1 Risque de souscription	47
C.2 Risque de marché	50
C.3 Risque de crédit.....	52
C.4 Risque de liquidité	53
C.5 Risque opérationnel	53
C.6 Autres risques importants.....	54
C.7 Autres informations.....	54
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	59
D.1 Actifs.....	59
D.2 Provisions techniques.....	60
D.3 Autres passifs.....	66
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	67
D.5 Autres informations.....	67
E. GESTION DU CAPITAL	68

E.1	Fonds propres.....	68
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	70
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	72
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	72
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 73	
E.6	Autres informations.....	73
F.	IMPACT DU COVID-19.....	74
F.1	Impact sur le compte de résultats.....	74
F.2	Impact sur la solvabilité	74
F.3	Autres considérations.....	78
ANNEXE	80

INTRODUCTION

Le présent rapport SFCR (Solvency and Financial Condition Report ou rapport sur la solvabilité et la situation financière) est réalisé dans le cadre de la circulaire NBB_2016_31 (mise à jour en mai 2020) relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance.

Le contenu du présent rapport est précisé dans le Règlement délégué 2015/35. Ce Règlement complète la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (directive Solvency II). Il a été modifié par le Règlement délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019 et rectifié par le Règlement d'exécution (UE) 2020/442 de la Commission du 17 décembre 2019.

D'autres références ont été suivies lors de la rédaction de ce rapport :

- la loi Solvabilité II du 13 mars 2016 publiée au moniteur belge (actualisée en mai 2020) ;
- la circulaire NBB_2016_10 relative à la communication régulière d'informations, publiée par la Banque le 25/04/2016 ;
- la circulaire NBB_2016_12 reprenant les orientations de la Banque sur la communication d'informations et sur les informations à destination du public, publiée le 25/04/2016 ;
- les Guidelines on reporting and public disclosure publiées par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) le 14/09/2015 ;
- le Règlement d'exécution 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les procédures, les formats et les modèles pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil ;
- le Règlement d'exécution (UE) 2017/2190 de la Commission du 24 novembre 2017 portant modification et rectification du Règlement d'exécution 2015/2452 ;
- le Règlement d'exécution (UE) 2018/1843 de la Commission du 23 novembre 2018 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2015/2452 ;
- le Règlement d'exécution (UE) 2019/2102 de la Commission du 27 novembre 2019 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2015/2452.
- La communication NBB_2020_010 publiée dans le contexte du Coronavirus a été prise en compte.

Ce rapport est un rapport annuel public. En faisant toute la transparence sur la solvabilité et la situation financière des compagnies d'assurance et de réassurance, il permet de renforcer la confiance dans le secteur. De plus, l'explication des méthodes et hypothèses utilisées par les compagnies pour l'évaluation de leurs risques et solvabilité permet le développement de best practices sur le marché.

SYNTHESE

Activités et résultats

La SA ATV, compagnie d'assurance non-vie faisant partie du groupe Touring, principalement active au niveau des produits assistance aux personnes à l'étranger et annulation de voyages, clôture l'année 2020 avec un excellent résultat. La crise du Covid-19 a eu comme conséquence une baisse des primes mais également une réduction conséquente de la sinistralité. Les bons résultats de la branche assistance compensent largement la perte en annulation.

La société se profile toujours comme une référence sur le marché et continue à développer ses activités. En mai 2019, ATV a élargi la collaboration avec AG Insurance débutée en 2015. De plus, un nouveau partenariat a été conclu avec BNP Paribas Fortis. Ainsi, en 2020, ATV fournit l'assistance pour le produit AG Healthcare et profite d'un important canal de distribution bancaire et assurantiel.

Gouvernance

Dans le but d'internaliser la gestion des risques, précédemment sous-traitée, et de faire face aux nouvelles exigences légales, en constante évolution depuis l'entrée en vigueur de Solvency II en 2016, ATV a engagé en avril 2016 une actuaire expérimentée en tant que fonction de gestion des risques. La cellule Risk management a été renforcée en 2017 par une deuxième actuaire.

Le Comité de Direction est satisfait des activités qui ont pu être réalisées malgré les ressources limitées allouées à cette cellule. En effet :

- La mise en place du cadre d'appétence aux risques a pu être finalisée en juin 2016. Ce cadre a été régulièrement revu depuis lors et permet un monitoring trimestriel de tous les risques.
- Un premier dossier et rapport ORSA a été réalisé en juin 2016 et mis à jour annuellement depuis lors. ATV a développé son propre modèle de projections pour cette étude en 2020.
- Des études d'impact sont menées suite à tout changement le nécessitant. Dans le contexte du Covid-19, une solution a été développée afin de pouvoir produire des résultats d'impact hebdomadaires.
- L'évaluation trimestrielle des exigences de capital réglementaires et la production des QRT's (Quantitative Reporting Templates) correspondants sont gérées en interne depuis Q2 2016. Les différents outils initialement utilisés pour cette évaluation ont été remplacés en 2018 par une solution intégrée répondant mieux aux exigences de data quality (NBB_2017_27).
- L'évaluation annuelle des exigences de capital réglementaires et la production des QRT's correspondants, attendues pour la 1ère fois en mai 2017, ont été mises en place. Ce reporting n'a cessé d'être amélioré depuis lors¹.

¹ En 2018, 2 études ont été menées à bien : l'implémentation de la look-through sur les fonds d'investissement et l'évaluation du best estimate des provisions techniques, précédemment prise en charge par la fonction actuarielle. Notons que celle-ci donne son opinion indépendante sur cette évaluation ; ses recommandations sont suivies par ATV. En 2019, la migration vers le nouvel outil intégré a été réalisée pour le reporting annuel. Les calculs des risques de devises et de défaut des contreparties ont été améliorés, ainsi que le reporting des QRT S.19 et S.20 (comme demandé par la Banque). ATV a bien pris en compte toutes les remarques formulées en mars 2020 et en mai 2020 par la Banque quant à la qualité des données du reporting annuel, et a renforcé ses contrôles en conséquence. Le calcul de la risk margin a été affiné en 2021.

- Les autres rapports quantitatifs exigés par la Banque Nationale dans le cadre de la gestion des risques sont également produits en interne.
- Les rapports narratifs (dont le présent SFCR), attendus pour la 1ère fois en mai 2017, ont été mis en place et mis à jour annuellement depuis lors.
- Différentes politiques de l'entreprise ont été formalisées.
- De manière générale, tout le reporting prudentiel mentionné précédemment a été évalué positivement par le réviseur ainsi que par la BNB. Certaines remarques ont toutefois été formulées. ATV a répondu à toutes ces remarques² et en a tenu compte dans la mise à jour de son reporting.

Profil de risque

Les risques auxquels ATV est ou pourrait être exposée ont bien été identifiés et catégorisés. Ces risques sont correctement évalués, gérés et suivis trimestriellement compte tenu des limites de tolérance aux risques définies et approuvées pour tous les risques pertinents.

Etant donné la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la compagnie, ATV a mis en place la formule standard pour déterminer le niveau des exigences en capital réglementaire.

En termes de SCR, les principaux risques auxquels ATV est exposée au 31/12/2020 sont, comme l'année précédente, les risques de souscription non-vie.

La compagnie a procédé à une 1ère évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (ORSA) en juin 2016, mise à jour en juin 2017. Depuis 2018, cette étude prospective a été renforcée compte tenu des best practices exposées dans la circulaire NBB_2017_13 ; un programme de tests beaucoup plus élaboré a été développé et un résumé des 5 risques les plus matériels a été dressé. En 2020, la circulaire NBB_2019_30 a été implémentée et ATV a développé son propre modèle prospectif.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs et les passifs sont revalorisés sous Solvency II conformément à la réglementation d'application (notamment à la circulaire NBB_2020_04). Cette valorisation, dite market consistent, reflète une valeur marché/valeur de transfert des actifs et des passifs.

Notons que le best estimate des provisions techniques, précédemment calculé par la fonction actuarielle sous-traitée à KPMG, est évalué depuis 2018 par le Risk management. La fonction actuarielle a donné son opinion indépendante (positive) sur cette évaluation.

Gestion du capital

Au 31/12/2020, le ratio de solvabilité d'ATV s'élève à 322 %, résultat du capital de solvabilité requis (SCR) égal à 7.726 k€ et des fonds propres éligibles pour le couvrir s'élevant à 24.862 k€. L'entièreté de ces fonds propres est de première qualité.

² Notons entre autres que le réviseur a recommandé d'étudier l'adéquation des provisions pour IBNR et IBNER, ce qui a été fait en 2019. Cette étude doit être mise à jour en 2021.

Impact de la Covid-19

La pandémie de Covid-19 a été suivie dès le début de manière extrêmement attentive par ATV au niveau de son Comité de Direction ainsi que de son Conseil d'Administration, tant concernant la protection de ses employés et visiteurs, qu'au niveau de son business, en termes de continuité des activités mais également de stratégie étant donné la nature des produits vendus.

L'impact du Coronavirus chez ATV a été évalué au niveau de différents éléments ainsi que dans sa globalité. Il a également été apprécié concernant les risques opérationnels et le risque de liquidité. Les possibilités de risk mitigation dans ce contexte ont été considérées.

Au niveau du compte de résultats, l'année 2020 se solde par un excellent résultat grâce aux affaires directes et acceptées de la branche assistance qui a vu sa rentabilité s'améliorer dans le contexte de la crise sanitaire. On s'attend cependant à ce que ce résultat soit considérablement réduit en 2021.

La perte de volume a un effet positif sur la position de solvabilité qui s'est fortement améliorée depuis le début de la crise sanitaire (chute des risques de souscription). On s'attend à ce que cet effet se poursuive en 2021 et à ce qu'ensuite, le ratio de solvabilité retrouve peu à peu sa position d'avant la crise.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activité

La société anonyme ATV, sise au 44 rue de la Loi à 1040 Bruxelles, a été agréée sous le n°1015 pour pratiquer les branches 9, 16, 17 et 18 en Belgique :

- Branche 9 : Autres dommages aux biens (assurance bagages) ;
- Branche 16 : Pertes pécuniaires diverses (assurance annulation de voyages) ;
- Branche 17 : Protection juridique ;
- Branche 18 : Assistance.

Depuis 2005, ATV a reçu également l'agrément pour le Grand-Duché de Luxembourg pour les branches suivantes :

- Branche 9 : Autres dommages aux biens (assurance bagages) ;
- Branche 16 : Pertes pécuniaires diverses (assurance annulation de voyages) ;
- Branche 18 : Assistance.

Depuis fin mars 2015, suite à la conclusion d'un contrat avec AG, ATV pratique la réassurance acceptée en assistance. ATV a également pratiqué la réassurance acceptée dans cette branche dans le cadre d'un contrat avec Belfius Insurance entré en vigueur le 28/12/2017 et terminé le 31/12/2020. De plus, en mai 2019, la collaboration déjà existante avec AG Insurance a été élargie et un nouveau partenariat a été conclu avec et BNP Paribas Fortis. Ainsi, en 2020, ATV fournit l'assistance pour le produit AG Healthcare et profite d'un important canal de distribution bancaire et assurantiel. La réassurance acceptée est dès lors pratiquée non seulement en assistance, mais aussi en branches 16 et 9.

En tant que société d'assurance, ATV est contrôlée par la Banque nationale de Belgique située boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles. L'auditeur externe est M. Jean-Louis Prignon de la société Callens, Pirene & Co située Jan Van Rijswijcklaan, 10 à 2018 Antwerp.

ATV fait partie du groupe Touring avec l'ASBL Touring Club Royal de Belgique et la SA Touring.

Le capital souscrit est de 1.500 k€ ; il a été fixé par l'assemblée générale d'ATV du 12 décembre 2001. Il est représenté par 60.000 actions sans valeur nominale. Les actionnaires sont la SA Touring (qui détient 59.400 actions ou 99% des parts) et l'ASBL Touring Club Royal de Belgique (qui détient 600 actions ou 1% des parts).

Malgré la crise sanitaire, ATV a réussi à améliorer son résultat au 31/12/2020 par rapport à la fin de l'année passée. La société se profile toujours comme une référence dans ses domaines d'activité et continue à les développer en collaboration avec ses partenaires.

La législation Solvency II est entrée en vigueur en 2016 et n'a cessé d'évoluer depuis lors. Afin de faire face à ce cadre réglementaire qui constitue un défi de taille, en particulier pour les petites compagnies, la société dispose aujourd'hui de deux actuaire.

A.2 Résultats de souscription

Conformément au règlement d'exécution 2015/2452 de la Commission, nous présentons ci-après le QRT (Quantitative Reporting Template) S.05.01.01.01 reprenant, en milliers d'euros, les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, au 31/12/2020 et au 31/12/2019.

31/12/2020 Amounts in k€		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)				Total
		Fire and other damage to property insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
		C0070	C0100	C0110	C0120	
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110	174	92	6,498	7,219	13,983
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	1	0	12,320	214	12,535
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0140	0	0	53	0	53
Net	R0200	175	92	18,764	7,433	26,465
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210	190	107	6,999	6,667	13,962
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	1	0	12,346	214	12,562
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0240	0	0	53	0	53
Net	R0300	191	107	19,291	6,881	26,470
Claims incurred						
Gross - Direct Business	R0310	25	20	847	3,061	3,954
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	4	0	7,383	234	7,621
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0340	0	0	0	0	0
Net	R0400	30	20	8,230	3,296	11,575
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	R0410	0	0	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0440	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0
Expenses incurred	R0550	62	51	5,563	3,903	9,579
Administrative expenses						
Gross - Direct Business	R0610	11	6	406	449	872
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0	0	771	13	785
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0640	0	0	0	0	0
Net	R0700	11	6	1,178	463	1,657
Investment management expenses						
Gross - Direct Business	R0710	1	3	60	38	102
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0740	0	0	0	0	0
Net	R0800	1	3	60	38	102
Claims management expenses						
Gross - Direct Business	R0810	8	1	571	491	1,071
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	1	0	1,093	33	1,127
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0840	0	0	0	0	0
Net	R0900	9	1	1,663	524	2,198
Acquisition expenses						
Gross - Direct Business	R0910	41	41	2,661	2,878	5,622
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0940	0	0	0	0	0
Net	R1000	41	41	2,661	2,878	5,622
Overhead expenses						
Gross - Direct Business	R1010	0	0	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R1040	0	0	0	0	0
Net	R1100	0	0	0	0	0
Other expenses	R1200	0	0	0	0	0
Total expenses	R1300	0	0	0	0	9,579

31/12/2019 Amounts in k€		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)				Total
		Fire and other damage to property insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
		C0070	C0100	C0110	C0120	
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110	327	110	9.264	14.120	23.821
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0	7.360	0	7.360
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0140	0	0	57	0	57
Net	R0200	327	110	16.567	14.120	31.125
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210	320	118	9.165	13.871	23.474
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0	7.362	0	7.362
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0240	0	0	57	0	57
Net	R0300	320	118	16.471	13.871	30.780
Claims incurred						
Gross - Direct Business	R0310	67	12	4.047	5.607	9.734
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0	4.120	0	4.120
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0340	0	0	0	0	0
Net	R0400	67	12	8.168	5.607	13.854
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	R0410	0	0	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0440	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0
Expenses incurred	R0550	137	61	6.014	7.607	13.818
Administrative expenses						
Gross - Direct Business	R0610	18	6	509	772	1.305
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0	0	405	0	405
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0640	0	0	0	0	0
Net	R0700	18	6	915	772	1.711
Investment management expenses						
Gross - Direct Business	R0710	1	2	50	28	82
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0740	0	0	0	0	0
Net	R0800	1	2	50	28	82
Claims management expenses						
Gross - Direct Business	R0810	27	6	874	579	1.486
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	0	0	744	0	744
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0840	0	0	0	0	0
Net	R0900	27	6	1.618	579	2.230
Acquisition expenses						
Gross - Direct Business	R0910	91	46	3.430	6.228	9.796
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0940	0	0	0	0	0
Net	R1000	91	46	3.430	6.228	9.796
Overhead expenses						
Gross - Direct Business	R1010	0	0	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R1040	0	0	0	0	0
Net	R1100	0	0	0	0	0
Other expenses	R1200	0	0	0	0	0
Total expenses	R1300	0	0	0	0	13.818

Le volume global de primes acquises nettes diminue de 14% (- 4.310 k€) en 2020 par rapport à l'année précédente. Suite aux restrictions de voyages et aux déplacements limités dans le contexte de la pandémie, nous déplorons une baisse de volume dans toutes les branches directes (- 9.509 k€) et en particulier en annulation. Celle-ci est partiellement compensée par l'augmentation des primes au niveau des affaires acceptées (+ 5.199 k€) grâce notamment au partenariat élargi avec AG et à celui conclu avec BNP Paribas Fortis, démarré en 2020.

Notons qu'à l'exception de l'annulation qui voit sa rentabilité se détériorer (en particulier pour la partie Protections), les différentes branches d'activités présentent un loss ratio en diminution en 2020 par rapport à l'année précédente.

Remarquons que 53 k€ de primes sont cédées en réassurance en assistance en 2020, ce montant était de 57 k€ en 2019. Les contrats de réassurance en assistance médicale couvrant le risque de concentration à partir de 2 personnes ainsi que les sinistres liés au terrorisme, déjà existants en 2019, ont été renouvelés pour l'année 2020. Notons qu'il n'y a pas de sinistres en cours pour lesquels les

réassureurs soient intervenus (les provisions cédées, ainsi que la part des réassureurs dans les prestations sont donc nulles).

Globalement, la charge des sinistres (hors frais internes de gestion des sinistres, nette de recours et de participations aux bénéficiaires et ristournes) baisse de 16 % (- 2.278 k€) en 2020 par rapport à l'année précédente :

- Au niveau des affaires directes, la charge des sinistres diminue dans toutes les branches (baisse de volume combinée, pour l'assistance, à une amélioration de la rentabilité et des dégagements sur antérieurs) sauf en protection juridique (malis sur antérieurs suite à des IBNR et des provisions d'anciens dossiers revues à la hausse).
- Concernant les affaires acceptées, la charge des sinistres augmente suite à l'arrivée des nouveaux contrats. Comme pour les affaires directes en assistance, nous constatons une importante amélioration de la rentabilité pour les contrats AG et Belfius en 2020 (et par conséquent, un profit sharing revu à la hausse). De plus, on observe d'importants dégagements sur antérieurs pour AG.

Les frais généraux³ montrent une diminution de 31% (- 4.260 k€) entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 :

- Les commissions (- 3.816 k€) et les frais d'acquisition (-358 k€) diminuent, en particulier en branche 16 (-3.349 k€). Ces frais représentent ensemble 40% des primes émises directes en 2020 vs 41% l'année précédente (pour les différentes branches confondues).
- Les frais d'administration diminuent de 54 k€. Par rapport aux primes émises, ils restent relativement stables pour les différentes branches (légère augmentation de 5,5% en 2019 à 6,2% en 2020, toutes branches confondues).
- Les frais de gestion des sinistres diminuent de 33 k€. Comparés aux prestations, ils sont en augmentation (en particulier en branches 16 et 18).

Conformément au règlement d'exécution 2015/2452 de la Commission, nous présentons ci-après les QRT S.05.02.01.01, S.05.02.01.02 et S.05.02.01.03 reprenant les primes, sinistres et frais respectivement en Belgique, à l'étranger (notons que les activités d'ATV à l'étranger se limitent au Luxembourg) et totaux, au 31/12/2020 et au 31/12/2019, en milliers d'euros. Nous avons rassemblé ces trois QRT en un seul tableau par année. En 2020, les activités d'ATV au Luxembourg représentent 0,04% du total en termes de primes émises.

³ frais de gestion des sinistres, frais d'administration, commissions et frais d'acquisition

31/12/2020				
Amounts in k€				
		Home country	Luxembourg	Total
Item	Code	80	81	82
Premiums written				
Gross - Direct Business	110	13.973	10	13.983
Gross - Proportional reinsurance accepted	120	12.535	0	12.535
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	130	0	0	0
Reinsurers' share	140	53	0	53
Net	200	26.455	10	26.465
Premiums earned				
Gross - Direct Business	210	13.951	11	13.962
Gross - Proportional reinsurance accepted	220	12.562	0	12.562
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	230	0	0	0
Reinsurers' share	240	53	0	53
Net	300	26.459	11	26.470
Claims incurred				
Gross - Direct Business	310	3.950	4	3.954
Gross - Proportional reinsurance accepted	320	7.621	0	7.621
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	330	0	0	0
Reinsurers' share	340	0	0	0
Net	400	11.571	4	11.575
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	410	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	420	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	430	0	0	0
Reinsurers' share	440	0	0	0
Net	500	0	0	0
Expenses incurred	550	9.572	6	9.579
Other expenses	1200			
Total expenses	1300			

31/12/2019				
Amounts in k€				
		Home country	Luxembourg	Total
Item	Code	80	81	82
Premiums written				
Gross - Direct Business	110	23.800	21	23.821
Gross - Proportional reinsurance accepted	120	7.360	0	7.360
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	130	0	0	0
Reinsurers' share	140	57	0	57
Net	200	31.103	21	31.125
Premiums earned				
Gross - Direct Business	210	23.454	20	23.474
Gross - Proportional reinsurance accepted	220	7.362	0	7.362
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	230	0	0	0
Reinsurers' share	240	57	0	57
Net	300	30.760	20	30.780
Claims incurred				
Gross - Direct Business	310	9.731	2	9.734
Gross - Proportional reinsurance accepted	320	4.120	0	4.120
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	330	0	0	0
Reinsurers' share	340	0	0	0
Net	400	13.851	2	13.854
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	410	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	420	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	430	0	0	0
Reinsurers' share	440	0	0	0
Net	500	0	0	0
Expenses incurred	550	13.805	14	13.818
Other expenses	1200			
Total expenses	1300			

A.3 Résultats des investissements

Le tableau ci-dessous reprend les actifs, produits des placements⁴ et frais de gestion des placements, tels que dans le bilan statutaire et le compte technique non-vie au 31/12/2020 et au 31/12/2019.

montants en k€	31/12/2020	31/12/2019
ACTIFS	31.631	26.968
Fonds d'investissements	13.445	13.254
Placements dans des entreprises liées (prêt à TCB)	3.001	3.001
Créances	2.696	3.046
Dépôts auprès des établissements de crédit	112	112
Valeurs disponibles	12.361	7.533
Autres actifs	15	22
PRODUITS DES PLACEMENTS (hors prêt TCB)	197	406
Fonds d'investissements	197	406
Placements dans des entreprises liées (prêt à TCB)	38	42
Dépôts auprès des établissements de crédit	0	0
FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS	-102	-82
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	95	325

⁴ Concernant les fonds, les produits des placements mentionnés dans le tableau sont constitués des dividendes, des plus et moins-values réalisées, des réductions de valeur et des reprises de réduction de valeur.

Les actifs sont principalement constitués de fonds, d'un prêt de 3 millions € à une autre compagnie du groupe (l'ASBL Touring Club Royal de Belgique, TCB), de créances, de dépôts auprès d'établissements de crédit et de valeurs disponibles. Les liquidités sont encore plus importantes en 2020 ; elles constituent un point d'attention pour ATV compte tenu de la nature de ses activités.

Le résultat des investissements s'est détérioré en 2020 (-230 k EUR) essentiellement suite au rendement des fonds qui a diminué de 3,1% au 31/12/2019 à 1,5% au 31/12/2020 ; d'importantes moins-values latentes (244 k EUR) actées en 2018 avaient été reprises en 2019. Le rendement des dépôts auprès des établissements de crédit reste stable (0,01%). Les revenus du prêt à TCB (1,4% en 2019 et 1,3% en 2020) sont en fait repris dans le compte non-technique et ne sont donc pas comptabilisés dans le total des produits des placements du tableau ci-dessus.

Les frais de gestion des placements ont légèrement augmenté ; ils représentent 0,6% des placements (sicav, dépôts et prêt) en 2020 vs 0,5% l'année précédente.

Le résultat des investissements, ainsi que le résultat de souscription constituent le résultat du compte technique. Le résultat du compte technique et le résultat du compte non-technique constituent, après déduction des impôts, le résultat de l'exercice. Le tableau suivant reprend le résultat de l'exercice ainsi que les éléments le constituant au 31/12/2020 et au 31/12/2019.

montants en k€	31/12/2020	31/12/2019
RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE	5.513	3.514
Résultat de souscription	5.418	3.189
Résultat des investissements	95	325
RESULTAT DU COMPTE NON-TECHNIQUE	3	-122
RESULTAT AVANT IMPOTS	5.516	3.392
IMPOTS	-1.392	-996
RESULTAT APRES IMPOTS	4.124	2.396

Globalement, le résultat du compte technique présente une très forte augmentation : il passe de 3.514 k€ à fin 2019 à 5.513 k€ à fin 2020, soit une augmentation de 1.999 k€, qui s'explique par un meilleur résultat technique grâce aux affaires directes et acceptées de la branche 18.

Notons que le résultat (après impôts) de 2.396 k€ au 31/12/2019 a été distribué pour 1.500 k€ en dividendes et le résultat (après impôts) de 4.124 k€ au 31/12/2020 sera distribué pour 1.300 k€ en dividendes (le reste étant comptabilisé en capitaux propres).

A.4 Résultats des autres activités

Les états financiers d'ATV ne comportent pas d'autres sources importantes de revenus ou de dépenses.

A.5 Autres informations

Nous ne notons pas d'autres informations pertinentes concernant l'activité et les résultats d'ATV.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance⁵

Structure, missions et responsabilités

- Les organes de gestion

La structure de gestion d'ATV tient compte de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque de la compagnie d'assurances.

- o Conseil d'Administration

Les statuts de la SA ATV stipulent que le Conseil d'Administration doit se composer d'au minimum trois membres, actionnaires ou non. Ces membres sont nommés lors de l'assemblée générale des actionnaires et ils peuvent à tout moment être révoqués par celle-ci.

Les administrateurs sont nommés pour une période maximale de 6 ans, sauf démission ou révocation. Les administrateurs sont rééligibles. Le président du Conseil d'Administration est choisi parmi les membres de celui-ci. Les statuts de la société ATV ne définissent aucune limite d'âge pour les administrateurs.

Le Conseil d'Administration d'ATV compte actuellement 8 administrateurs, dont les mandats ont une durée de 6 ans renouvelable. Le Conseil d'Administration se compose de 5 administrateurs non exécutifs et de 3 administrateurs exécutifs qui sont également membres du Comité de Direction d'ATV.

Le nombre d'administrateurs non exécutifs au sein du Conseil d'Administration doit toujours être supérieur au nombre d'administrateurs exécutifs qui sont également membres du Comité de Direction.

Seuls des administrateurs non exécutifs peuvent être considérés comme étant des administrateurs indépendants, conformément aux critères définis à l'article 524 § 4 du code des sociétés.

Lors de la désignation et/ou du renouvellement des mandats des administrateurs, le Conseil d'Administration doit toujours veiller au maintien d'un équilibre en son sein entre d'une part la connaissance du domaine de l'assurance et d'autre part l'expérience externe ou interne du management. Les administrateurs doivent naturellement disposer d'une capacité indépendante de jugement. De cette façon, le Conseil d'Administration dispose toujours des compétences et des qualifications nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui incombent.

Les candidats doivent également avoir le temps nécessaire pour satisfaire à leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Les nouvelles nominations, la cessation d'une fonction ou d'un mandat, l'apparition de nouveaux éléments dans le dossier d'une personne concernée ainsi que toute réélection feront l'objet d'une procédure, tel que prévu par la circulaire NBB_2018_25 / Aptitude des administrateurs, membres du Comité de Direction, responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers.

⁵ Cette section a été rédigée par le Compliance Officer.

Cette circulaire remplace et annule la communication CBFA_2009_20 du 8 mai 2009 et la circulaire NBB_2013_02 du 17 juin 2013.

Les membres du Conseil d'Administration satisfont aux règles prévues dans la circulaire PPB-2006-13-CPB-CPA de la BNB en ce qui concerne l'exercice de fonctions externes par les dirigeants de sociétés réglementées.

Compte tenu de la taille de la compagnie d'assurances ATV, il n'existe pas de Comité de nomination au sein d'ATV.

Conformément aux statuts de la société ATV, le Conseil d'Administration a transmis l'administration quotidienne à un administrateur délégué.

- Comité de Direction

Compte tenu de la taille de la compagnie d'assurances ATV, qui compte 8,9 ETP (équivalents temps plein), situation à la fin mars 2020, le Comité de Direction d'ATV compte actuellement 3 membres.

La société ATV a opté pour un Comité de Direction et ses statuts ont été modifiés en ce sens.

Les membres du Comité de Direction d'ATV établissent l'ordre du jour et déterminent les points qui seront discutés. Les décisions sont prises à l'unanimité. Le Comité de Direction ne peut prendre de décisions qu'à propos des points qui figurent à l'ordre du jour.

Les débats et décisions du Comité de Direction d'ATV sont consignés par le secrétaire.

Une copie des procès-verbaux du Comité de Direction est transmise au président du Conseil d'Administration d'ATV. Les procès-verbaux du Comité de Direction sont conservés au secrétariat de l'administrateur délégué.

Ces procès-verbaux sont également conservés électroniquement sur un serveur séparé mis à la disposition du Comité de Direction. Les procès-verbaux ne peuvent être consultés que par les membres du Comité de Direction d'ATV.

Les candidats proposés à la composition du Comité de Direction d'ATV doivent disposer de l'expertise, de l'intégrité professionnelle et de l'expérience nécessaires pour pouvoir assumer un leadership efficace.

Il n'existe pas de dispositions spécifiques en ce qui concerne l'âge des candidats.

Les membres du Comité de Direction d'ATV sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration d'ATV. La nomination ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de la BNB. Les mandats sont valables pour une durée indéterminée.

Les membres du Comité de Direction satisfont aux règles prévues dans la circulaire PPB-2006-13-CPB-CPA de la BNB en ce qui concerne l'exercice de fonctions externes par les dirigeants de sociétés réglementées et la circulaire NBB_2018_25 sur l'Aptitude des administrateurs, membres du Comité de Direction, responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers.

- La structure de gestion
 - o Organe légal d'administration (Conseil d'Administration)

Le Conseil d'Administration se compose actuellement de 5 administrateurs non exécutifs et de 3 administrateurs exécutifs. Le président du Conseil d'Administration est un administrateur non exécutif.

Le rôle du Conseil d'Administration est déterminé par les statuts de la société ATV et il inclut tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par le code des sociétés et les statuts de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation des objectifs stratégiques d'ATV ainsi que de la reconnaissance des défis liés à leur réalisation.

Le Conseil d'Administration se concentre également sur le développement des activités de l'entreprise, la gestion financière, la gestion des risques et un leadership de qualité. Le Conseil d'Administration est tenu informé de tous les développements importants par le Comité de Direction.

Les tâches affectées au Conseil d'Administration sont entre autres les suivantes :

- contrôler le management de la compagnie d'assurances ;
- déterminer la stratégie générale de la compagnie d'assurances ;
- prendre connaissance des tâches et résultats des fonctions de contrôle indépendantes ;
- nommer et révoquer les membres du Comité de Direction ;
- approuver et évaluer la structure de gestion, l'organisation, les principes de la politique de rémunération et l'efficacité du système de gouvernance ;
- définir les objectifs et les valeurs de la compagnie d'assurances ;
- définir l'appétit pour le risque (Risk Appetite), qui est d'ailleurs revu régulièrement ;
- approuver les diverses branches d'assurance au sein desquelles la compagnie d'assurances ATV peut déployer ses activités.

Le Conseil d'Administration accorde une attention particulière à la détermination de l'appétit pour le risque de la société ATV, conformément à la mise en œuvre de Solvency II.

Les principaux types de risque que le Conseil d'Administration surveille sont les suivants :

- Pure underwriting risk : claims risk, volatilité en raison de circonstances exceptionnelles ;
- Underwriting management risk : pricing risk, concentration risk, expense risk ;
- Distribution risk : nature du réseau de distribution ;
- Risk management : suivi, identification, mesure, gestion et contrôle des différents risques ;
- Market risk : profil de la trésorerie et du portefeuille d'investissement ;
- Compliance risk : compliance avec les législations applicables et l'évaluation de la fonction de conformité.

Le Conseil d'Administration est également responsable des tâches qui lui sont assignées par le code des sociétés, comme l'intégrité des informations financières, l'établissement des comptes et des rapports annuels, la détermination de l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la proposition de répartition des bénéfices.

Le Conseil d'Administration possède un règlement interne, qui tient compte de la nature et de la taille de la compagnie d'assurances.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an à l'initiative de son président. L'organisation de réunions supplémentaires est toutefois possible si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement et se prononcer sur un sujet que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Tout administrateur absent ou empêché peut octroyer une procuration à l'un de ses collègues. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration peut à nouveau être convoqué afin de pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, et ce, sans condition de présence.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le vote du président est déterminant.

Dans les cas exceptionnels et urgents, et si les intérêts de la société l'exigent, le Conseil d'Administration peut prendre des décisions par l'intermédiaire d'une circulaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister aux réunions, avec régularité, ponctualité et assiduité.

Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire qui ne doit pas obligatoirement être un administrateur. Le secrétaire est chargé de l'organisation des réunions et de la préparation des rapports.

Le secrétaire assure également, sous la supervision du président du Conseil d'Administration, l'organisation pratique de l'assemblée générale.

- Comités spécialisés

Compte tenu de la taille de la compagnie d'assurances, les statuts de la société ATV ne prévoient pas la présence d'un Comité de nomination. La société ATV possède un Comité de rémunération.

Compte tenu de la taille de la compagnie d'assurances et avec l'accord de la Banque Nationale de Belgique, la société ATV ne possède pas un Comité d'audit permanent.

Les responsabilités du Comité d'audit et des risques sont reprises par le Conseil d'Administration.

La constitution d'un Comité d'audit, d'un Comité des risques et d'un Comité de rémunération n'est pas obligatoire dans les entreprises d'assurances répondant sur une base consolidée à au moins deux des trois critères suivants : un nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné, un total de bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros et un chiffre d'affaires net (primes acquises nettes de réassurances) annuel inférieur ou égal à 50 millions d'euros.

En l'absence de comités spécialisés, c'est le Conseil d'Administration dans son ensemble qui est chargé d'exercer les fonctions attribuées à ces comités. Il en découle que les normes précisées par la loi Solvabilité II pour chacun des comités concernés sont, dans ce cas, applicables au Conseil d'Administration quelle que soit la structure interne que cet organe met en place.

La société ATV a également désigné un auditeur interne. Cette fonction a été sous-traitée à l'ASBL Touring Club Royal de Belgique.

- Comité de Direction

Le Conseil d'Administration a transmis l'administration quotidienne à un administrateur délégué et au Comité de Direction.

Le Comité de Direction d'ATV se compose d'un administrateur délégué et de 2 directeurs. Tous les membres du Comité de Direction sont également administrateurs exécutifs d'ATV.

Les tâches du Comité de Direction sont les suivantes :

- la gestion opérationnelle d'ATV, notamment l'administration quotidienne ainsi que l'organisation structurelle et opérationnelle nécessaire ;
- la formulation des propositions du Conseil d'Administration en vue de la détermination de la politique générale, de l'appétit pour le risque et de la stratégie de l'entreprise ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie adoptée ;
- la réalisation d'une politique de rémunération correcte ;
- la préparation des rapports financiers ;
- l'établissement et l'approbation du budget ;
- la recherche, l'élaboration et le développement de propositions de politique et de projets stratégiques ou structurels à soumettre au Conseil d'Administration ;
- l'exécution et la mise en œuvre des communications et des circulaires de la FSMA et de la BNB ;
- la rédaction des rapports destinés au Conseil d'Administration ainsi que la fourniture de toutes les informations nécessaires à la FSMA et à la BNB ;
- le suivi de l'externalisation ;
- le fonctionnement des fonctions indépendantes ;
- la mise en place, la gestion et la surveillance des systèmes de contrôle internes, ainsi que la gestion des risques et le suivi du système de gestion des risques et de la solvabilité (formule standard et Own Risk and Solvency Assessment ou « ORSA »).

Le Comité de Direction établit chaque année un rapport relatif à l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance.

Le Comité de Direction est responsable devant le Conseil d'Administration. Le Comité de Direction peut demander un avis professionnel externe sur des sujets appartenant à son domaine de compétences.

Le président du Conseil d'Administration reçoit toujours un rapport des travaux et des décisions du Comité de Direction d'ATV.

Le Comité de Direction répartit ses différentes tâches parmi ses membres. La répartition des tâches tient compte des nœuds commerciaux et opérationnels d'ATV. La répartition des tâches entre les dirigeants effectifs d'ATV figure dans l'organigramme de la société ATV.

Les membres du comité exercent une responsabilité collégiale. La répartition des compétences des membres du Comité de Direction est organisée de manière à séparer les différentes responsabilités et à éviter les conflits d'intérêts. Le Comité de Direction transmet la répartition des compétences de ses différents membres à la Banque Nationale de Belgique. Compte tenu de la taille de la compagnie d'assurances ATV, la fonction de gestion des risques rapporte directement au directeur financier.

Le Comité de Direction se réunit en principe chaque mois à l'invitation de son président. Un agenda de la réunion est toujours envoyé par courrier électronique aux différents membres et le cas échéant les documents nécessaires sont transmis.

Les réunions sont en principe toujours présidées par l'administrateur délégué.

Lors de ces réunions, des avis peuvent être fournis par des spécialistes internes et/ou externes.

Politique et pratiques de rémunération applicables au Conseil d'Administration et aux salariés

La politique de rémunération a été déterminée en tenant compte de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque de la compagnie d'assurances ATV.

Les mandats des administrateurs exécutifs ne sont pas rémunérés. Les mandats des administrateurs non exécutifs sont rémunérés (jeton de présence).

La politique de rémunération n'est pas basée sur les résultats à court terme de l'institution et respecte la recommandation en matière de politique de rémunération dans les institutions financières, telle que définie par la circulaire CBFA_2009_34 datant du 26 novembre 2009.

Les membres du Comité de Direction, à l'exception de l'administrateur délégué, sont employés aux conditions du marché. Étant donné que les membres du Comité de Direction exercent également d'autres responsabilités et compétences au sein du groupe Touring, la politique de rémunération est basée sur les résultats et les objectifs de l'ensemble du groupe Touring.

Les collaborateurs en charge des processus de contrôle bénéficient d'un niveau approprié d'autorité et de rémunération. Ces collaborateurs sont rémunérés conformément aux objectifs liés à leur fonction, quelle que soit les performances des secteurs d'activité qu'ils contrôlent.

Si une prime doit être attribuée aux membres du Comité de Direction, celle-ci doit être soumise à des critères de performances à la fois pertinents et objectifs, et ce, afin d'influencer de manière positive la valeur de l'entreprise.

Une procédure appropriée d'évaluation et de jugement est gérée par l'administrateur délégué d'ATV.

Le Comité de rémunération d'ATV donne des conseils quant à la politique de rémunération adoptée, prépare les décisions relatives aux rémunérations et aux primes, et assure la supervision directe des rémunérations et des primes des fonctions indépendantes.

Le Comité de rémunération d'ATV, qui est une entité du groupe Touring, détermine chaque année les rémunérations et les primes des membres du Comité de Direction d'ATV.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité⁶

Les exigences Fit & Proper sont définies par la circulaire NBB_2018_25 / Aptitude des administrateurs, membres du Comité de Direction, responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers et par le manuel qui s'y rapporte pour l'évaluation de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle.

Description des exigences fit & proper chez ATV

Les administrateurs, les membres du comité de direction et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes doivent disposer en permanence de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle requises pour leur fonction. Ils doivent également consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction dans l'entreprise et éviter les conflits d'intérêts, lorsqu'ils exercent des fonctions externes.

Les responsables experts et professionnellement honorables - c'est à dire les administrateurs, les membres du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes - contribuent à un secteur des assurances stable et intègre.

ATV s'efforce de maintenir sa réputation et son intégrité à un niveau optimal. C'est la raison pour laquelle ATV examine l'aptitude des personnes qui occuperont des fonctions-clés. Le terme 'aptitude' désigne le fait pour la personne d'être experte (fit) et professionnellement honorable (proper), comme le décrivent la législation et la réglementation applicables. L'évaluation de l'expertise, d'une part et celle de l'honorabilité professionnelle, d'autre part, sont de nature complémentaire.

Les fonctions-clés désignent les administrateurs, les membres du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité et fonction actuarielle), conformément à la circulaire en vigueur de la Banque Nationale de Belgique.

La procédure « aptitude » pour les fonctions précitées d'ATV décrit la politique qui est appliquée par ATV pour s'assurer raisonnablement de l'aptitude des personnes occupant des fonctions-clés. L'évaluation de l'aptitude est opérée en vérifiant si la personne dispose de la connaissance et de l'expérience indispensables, du comportement professionnel et des compétences requises pour la fonction en question (expertise) et en vérifiant si l'on peut supposer que la personne concernée accomplira la tâche qui lui est confiée de manière honnête, éthique et intègre.

L'évaluation de l'aptitude est réalisée par l'organisation d'un assessment prenant en compte les connaissances et l'expérience, les compétences, le comportement professionnel, les antécédents financiers et autres. Elle s'appuiera, entre autres, sur les informations fournies par la personne évaluée. Tant ATV que le candidat à une fonction-clé doivent vérifier si les informations qui seront remises à l'autorité de contrôle sont exactes.

ATV veille à ce que les membres du Conseil d'Administration, le Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes disposent de l'expertise suffisante et qu'il soit tenu compte

⁶ Cette section a été rédigée par le Compliance Officer.

des tâches respectives confiées à des personnes individuelles, afin de garantir la diversité adéquate de qualifications, connaissances et l'expérience pertinente pour qu'ATV soit gérée et contrôlée de manière professionnelle.

Les membres du Conseil d'Administration, le Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes d'ATV disposent des qualifications, expériences et connaissances appropriées, au moins en ce qui concerne:

- les marchés de l'assurance et les activités d'assurance ;
- la stratégie d'entreprise, la gestion d'entreprise et les business models appliqués ;
- le système de gouvernance ;
- les analyses financières et actuarielles ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

Pour le caractère "proper" d'une personne, ATV tient compte d'une intégrité irréprochable et d'un casier judiciaire vierge.

Les administrateurs indépendants sont nommés en vue d'attirer des compétences dans l'activité principale d'ATV, à savoir l'assurance et l'encadrement de celle-ci. S'appuyant sur leur précédente activité ou leur activité actuelle, ils doivent faire preuve d'une large expérience dans l'activité assurance. Ils doivent répondre à toutes les exigences stipulées à l'art. 526ter du Code des Sociétés.

Il est attendu des administrateurs indépendants - et indiqué en fonction de cette attente - qu'ils aient une vision objective d'ATV, qu'ils la conseillent de manière impartiale, qu'ils servent de caisse de résonance pour le Comité de Direction, qu'ils augmentent la discipline et le sens de la responsabilité en matière de rapportage, qu'ils puissent jouer un rôle important dans d'éventuelles situations de crise, qu'ils partagent leurs réseaux et relations avec ATV et qu'ils assurent l'expérience et le transfert de connaissances.

Il est attendu des administrateurs indépendants qu'ils n'exercent aucun mandat d'administrateur ou d'autres missions dans des établissements ou entreprises dont l'activité ou l'objet est en concurrence avec ATV ou qui pourraient entraver la libre circulation d'informations aux administrateurs indépendants, pour des questions de confidentialité.

Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction dans l'établissement. C'est pourquoi le nombre de fonctions externes dans d'autres sociétés commerciales est limité, conformément à la loi sur les assurances en la matière.

Politique et procédures en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle

La procédure « aptitude des personnes occupant une fonction-clé » expose la politique qu'applique ATV en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle :

- le recensement des fonctions exigeant une notification à l'autorité de contrôle et l'établissement de la procédure de notification à celle-ci ;

- une description des procédures d'évaluation de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des membres du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes, lors de leur sélection et, par la suite, sur une base continue ;
- une description des cas prévisibles qui donnent lieu à une réévaluation des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelle ; et
- une description de la procédure d'évaluation des aptitudes, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel pertinents qui ne sont pas soumis aux exigences légales d'évaluation de l'autorité de contrôle, lors de l'évaluation de leur profil pour une fonction spécifique et, par la suite, sur une base continue.

Les fonctions de contrôle sont placées sous la direction de responsables ayant acquis une expertise spécifique dans le domaine des tâches relevant de la compétence de la fonction de contrôle concernée et qui satisfont aux exigences d'expertise et d'honorabilité de l'autorité de contrôle.

ATV informe l'autorité de contrôle de chaque proposition de nomination d'un responsable pour une fonction de contrôle indépendante, afin que l'autorité de contrôle puisse analyser le caractère "fit & proper" de cette personne et prendre une décision.

La sous-traitance d'une fonction de contrôle (sauf la fonction de Compliance) doit être encadrée, conformément aux règles de sous-traitance. Elle ne dispense toutefois pas ATV de l'obligation de désigner un responsable pour la fonction de contrôle sous-traitée.

Cette personne doit être désignée au sein d'ATV et disposer de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle adéquates pour cette fonction et donc avoir la connaissance et l'expérience suffisantes concernant la fonction sous-traitée pour pouvoir mettre à l'épreuve les prestations et les résultats du prestataire de services.

Chez ATV, la fonction actuarielle est sous-traitée à KPMG et la fonction d'audit interne à l'ASBL Touring Club Royal de Belgique.

Pour ce qui concerne le Conseil d'Administration, outre le fait que chaque personne doit être individuellement apte à exercer sa fonction, le conseil dans son ensemble doit lui aussi être apte, en tant qu'équipe, à pouvoir garantir une gestion intègre et prudente de la compagnie d'assurances. En d'autres mots, pour l'ensemble du Conseil d'Administration, toutes les connaissances, expériences, intellects, l'expérience en matière de management et tout pouvoir de décision doivent être présents pour diriger l'entité selon le principe de gestion intègre et prudente.

Les administrateurs, les membres du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes d'ATV doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction chez ATV et, s'ils exercent des fonctions externes, éviter des conflits d'intérêts, tenir compte d'un certain nombre d'incompatibilités et du nombre légal autorisé de mandats.

Une procédure de contrôle s'applique en matière de communication et d'approbation des mandats externes, de notification de changements et de contrôle périodique.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Système de gestion des risques

Système de gestion des risques

Le Conseil d'Administration a approuvé une politique d'appétence aux risques. Le système de gestion des risques contient également des politiques par type de risque. Le Comité de Direction est responsable de la mise en œuvre du système de gestion des risques et la fonction de gestion des risques en assure la gestion de manière indépendante. L'objectif de ce système est d'identifier, évaluer, gérer, suivre et déclarer correctement les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée.

- Cadre d'appétence au risque

Globalement et pour chaque risque pertinent, l'appétit au risque du Conseil d'Administration a été déterminé, reflétant la stratégie de gestion des risques de l'entreprise. Des indicateurs ont été définis afin de quantifier ces risques. Des limites de tolérance au risque ont été proposées par la fonction de gestion des risques compte tenu de la réalité historique observée des indicateurs définis et en fonction de l'aversion au risque déterminée. Ces limites ont été présentées par le Directeur Finance et Administration au Comité de Direction et au Conseil d'Administration pour approbation. Les risques sont évalués régulièrement dans ce cadre d'appétence aux risques et tout dépassement des limites de tolérance au risque est directement communiqué par la fonction de gestion des risques au Directeur Finance et Administration qui le transmet au Comité de Direction afin qu'il puisse prendre les mesures adéquates.

Ce cadre d'appétence aux risques est régulièrement revu et ses éventuelles modifications sont approuvées par le Conseil d'Administration.

- Evaluation des risques en formule standard

ATV a fait le choix de recourir à l'utilisation de la formule standard pour déterminer le niveau des exigences en capital réglementaire, ce qui semble approprié compte tenu de la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de la compagnie.

Depuis le reporting Q3 2018, l'outil intégré Solvency II Service développé par la société de consultance néerlandaise Second Floor est utilisé tant pour l'évaluation des risques que pour leur reporting. Précédemment, la fonction de gestion des risques employait différents outils développés par KPMG.

Le capital de solvabilité requis (SCR ou Solvency Capital Requirement) pour les différents risques, au niveau individuel et agrégé, ainsi que le MCR (Minimum Capital Requirement) sont évalués conformément à la formule standard à l'aide de l'outil de Second Floor, sur base des données complétées par la fonction de gestion des risques. A partir des ajustements du bilan (afin d'obtenir le best estimate des provisions techniques, les autres passifs et les actifs en market consistent value), le logiciel Solvency II Service fournit également les fonds propres disponibles éligibles ainsi que les ratios de ceux-ci par rapport au MCR et au SCR.

En termes de reporting, les QRT's (Quantitative Reporting Templates) sont générés (au format Excel et au format xbrl réglementaire) ainsi qu'un tableau de bord reprenant des indicateurs et des graphiques. Les validations prévues par l'EIOPA et implémentées dans Onegate (plateforme de la Banque Nationale

de Belgique) sont déjà intégrées dans l'outil Solvency II Service. Second Floor s'assure que cet outil soit toujours à jour au niveau des tests de validation à appliquer ainsi que de la taxonomie à utiliser.

Ci-après nous décrivons le processus de production des résultats annuels et trimestriels de l'évaluation en formule standard, ainsi que leur reporting. La fonction de gestion des risques commence par récolter, auprès de différents services internes mais aussi externes, les données nécessaires afin de préparer les inputs utiles à l'outil Solvency II Service. Elle vérifie que les données sont complètes, précises et appropriées. Les données sont notamment contrôlées au moyen de réconciliations. Ensuite, les fichiers d'inputs sont préparés. La fonction de gestion des risques vérifie l'adéquation des hypothèses prises dans la préparation des inputs ainsi que dans le modèle. Une fois prêts, ces fichiers d'inputs sont chargés sur la plateforme de Second Floor (préalablement paramétrée pour correspondre à la situation d'ATV). Des tests de validation sont faits au sein de la plateforme quant à la cohérence du paramétrage et quant au format des fichiers d'inputs chargés. Après cela, la fonction de gestion des risques peut faire tourner l'outil et télécharger les fichiers de calculs et de résultats produits. Ceux-ci sont entièrement traçables, ce qui permet une totale compréhension. De plus, un fichier d'audit créé par la fonction de gestion des risques est produit permettant de contrôler les résultats produits par l'outil de Second Floor. Finalement, la fonction de gestion des risques analyse les outputs et justifie toute différence importante par rapport aux résultats précédents. Les QRT's peuvent être téléchargés et approuvés. Notons qu'au sein du logiciel Solvency II Service, il existe un système de second approval permettant de respecter le principe des quatre yeux. De plus, un audit log est généré reprenant l'historique des manipulations effectuées dans l'outil.

Les processus d'évaluation trimestrielle et annuelle des risques ainsi que le processus de production des QRT's correspondants ont été décrits en détails par la fonction de gestion des risques dans des procédures.

Les résultats détaillés sont expliqués par la fonction de gestion des risques au Directeur Finance et Administration qui les approuve et les présente au Comité de Direction. Les résultats qui doivent être audités (résultats annuels et semestriels) sont aussi communiqués et expliqués au réviseur externe par la fonction de gestion des risques, qui lui transmet également le fichier d'audit. Enfin, la fonction de gestion des risques communique les résultats à la Banque Nationale via la plateforme Onegate.

- Rapports narratifs

La fonction de gestion des risques produit les rapports narratifs annuels suivants : le Regular Supervisory Report (pour l'autorité de contrôle) et le Solvency and Financial Condition Report (public) demandés par la Banque Nationale. Le Regular Supervisory Report (en particulier le chapitre sur la gouvernance) est rédigé en collaboration avec la fonction de vérification de la conformité et la fonction d'audit interne.

Ces rapports sont communiqués par la fonction de gestion des risques au Directeur Finance et Administration pour approbation. Celui-ci les présente ensuite au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

La fonction de gestion des risques communique également ces rapports au commissaire agréé et à la Banque Nationale (via la plateforme E-Corporate). De plus, le rapport Solvency and Financial Condition Report est publié sur le site web de la compagnie conformément à l'article 301 du Règlement délégué 2015/35.

- Evaluation interne des risques

Outre l'évaluation en formule standard, ATV procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA, Own Risk and Solvency Assessment).

L'ORSA présente tous les risques identifiés, la mesure et la gestion de ces risques chez ATV, non seulement concernant les risques pour lesquels un SCR est calculé en formule standard, mais aussi concernant d'autres risques auxquels la compagnie est potentiellement exposée (que ces risques soient quantifiables ou non).

L'étude reprend l'analyse du profil de risques de l'entreprise et l'évaluation du besoin global de solvabilité en formule standard. Dans cet exercice, on évalue l'adéquation de la formule standard pour ATV et on propose certaines alternatives qui reflètent mieux la situation de la compagnie. La conformité de la compagnie est évaluée en ce qui concerne ses exigences de capital réglementaire ainsi que concernant les exigences de provisions techniques prévues dans la loi Solvabilité II.

L'ORSA contient également des prévisions des risques et de la position de solvabilité (dans le scénario central et dans d'autres scénarios). Les résultats de ces projections sont analysés compte tenu de l'appétit au risque de la compagnie ; les actions à entreprendre en cas de dépassement des limites de tolérance sont envisagées. Un résumé des cinq risques les plus matériels est dressé.

L'ORSA est réalisé au moins une fois par an par la fonction de gestion des risques qui en constitue un dossier et un rapport.

Ce rapport est présenté au Directeur Finance et Administration pour approbation. Celui-ci le présente ensuite au Comité de Direction ainsi qu'au Conseil d'Administration. La fonction de gestion des risques le transmet aussi à la Banque Nationale via la plateforme E-Corporate.

- Etudes d'impact

Une étude d'impact est réalisée par le Risk management suite à tout changement important affectant la compagnie (ou prévision d'un tel changement) et il en est tenu compte dans le processus de prise de décision.

- Autres rapports

La fonction de gestion des risques réalise également le reporting annuel sur le risque de taux attendu par la Banque Nationale. Ce rapport est présenté au Directeur Finance et Administration et communiqué au réviseur externe et à la Banque Nationale (via la plateforme Onegate).

Le Risk management réalise également d'autres rapports ponctuels qui peuvent être demandés par la Banque, comme par exemple le reporting régulier qualitatif et quantitatif exigé dans le contexte de la Covid-19.

- Gestion des risques et autres fonctions de contrôle indépendantes

Des réunions de coordination sont organisées entre les différentes fonctions de contrôle indépendantes qui échangent des informations pertinentes relevant de leur domaine respectif et soutiennent le Comité de Direction pour la rédaction de son rapport sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance.

Intégration dans la structure organisationnelle

Eu égard à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de l'entreprise, ATV a décidé de confier la fonction de gestion des risques et l'ensemble des responsabilités lui incombant à un cadre dépendant hiérarchiquement du Directeur Finance et Administration. Celui-ci informe le Comité de Direction et le Conseil d'Administration des travaux de la fonction de gestion des risques qui peut, toutefois, en cas de besoin, contacter directement le Conseil d'Administration.

Lorsqu'un changement important qui induit une analyse de risques est prévu dans la compagnie, il est demandé à la fonction de gestion des risques d'en évaluer l'impact en termes de risques et de solvabilité.

Le Comité de Direction s'assure de l'indépendance de la fonction de gestion des risques ; il veille à ce que cette fonction de contrôle soit indépendante des unités opérationnelles génératrices de risques.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité

ATV procède au moins une fois par an à l'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (ORSA ou Own Risk and Solvency Assessment). Cette évaluation porte sur

- le besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise ;
- la gestion de ses risques dans le cadre d'appétence aux risques ;
- l'évaluation prospective du besoin global de solvabilité ;
- l'évaluation du besoin de solvabilité dans des scénarios de stress ;
- le respect des exigences de capital ainsi que des exigences concernant les provisions techniques prévues dans la loi Solvabilité II ;
- l'adéquation au profil de risque de l'entreprise du capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard conformément aux articles 153 à 166 de la loi Solvabilité II.

La fonction de gestion des risques analyse le profil de risque de l'entreprise et précise la gestion des risques pour tous les risques identifiés auxquels la compagnie est ou pourrait être exposée (que ces risques soient ou non pris en compte dans le pilier I et qu'ils soient ou non quantifiables). Pour tous les risques pertinents, elle propose des indicateurs et des limites à ces indicateurs compte tenu de l'appétit au risque de l'entreprise. Le Directeur Finance et Administration fait valider ces propositions par le Comité de Direction et par le Conseil d'Administration.

ATV estime son besoin global de solvabilité en formule standard et l'évalue compte tenu des exigences réglementaires et de ses limites de tolérance au risque. Le respect des exigences prévues dans la loi Solvabilité II concernant les provisions techniques est également apprécié dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Il peut exister des risques qui ne sont pas (ou pas complètement) couverts par l'évaluation en formule standard. L'évaluation de l'adéquation de la formule standard au profil de risque de la compagnie fait aussi partie du processus ORSA.

L'évaluation prospective des risques et de la solvabilité a été réalisée en 2020 à l'aide d'un modèle interne de projections. Précédemment, cette partie était réalisée en collaboration avec KPMG à l'aide d'un outil développé par eux et calibré pour ATV. Le modèle est complété sur base d'hypothèses de projection du bilan, du compte de résultats et des risques. L'évaluation prospective est réalisée compte tenu de la stratégie de la compagnie sur un horizon de trois ans (scénario central) mais aussi dans le cadre de tests de résistance (analyses de sensibilité, analyses de scénarios, tests de résistance inversés) définis selon les bonnes pratiques exposées dans la circulaire NBB_2017_13 et mises à jour dans NBB_2019_30.

Les résultats des projections sont analysés compte tenu des limites définies dans le cadre d'appétence aux risques. Des actions sont envisagées en cas de dépassement de ces limites.

Compte tenu des analyses précédentes, un tableau récapitulatif des 5 risques les plus matériels est complété (annexe 1 de la circulaire NBB_2017_13 mise à jour dans NBB_2019_30).

Fréquence d'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est réalisée par la fonction de gestion des risques au moins une fois par an, ainsi que suite à toute évolution notable du profil de risques de l'entreprise. Un tel changement peut survenir

- suite à une décision interne (par exemple : le lancement d'un nouveau produit, la vente ou l'acquisition d'un portefeuille, un changement important au niveau de la structure de réassurance, des investissements ou des limites de tolérance au risque) ou
- suite à un facteur externe (par exemple : un facteur financier, un changement dans la législation, une évolution significative du business dans le secteur).

L'ORSA est transmis par la fonction de gestion des risques au Directeur Finance et Administration qui le présente au Comité de Direction et au Conseil d'Administration. Ainsi, il en est tenu compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise.

Evaluation interne de la solvabilité

ATV détermine son besoin global de solvabilité en formule standard.

La compagnie est principalement exposée aux risques de souscription non-vie. Sur base du calcul (mis jour en 2017) des USP (Undertaking Specific Parameters), ATV a montré que les paramètres de la formule standard utilisés par défaut jusqu'en 2019 dans l'évaluation des risques de prime et de réserve étaient globalement conservateurs. A partir du 31/12/2019, suite à la revue de la calibration standard, les USP sont devenus plus pénalisants. Il conviendrait de mettre à jour l'évaluation des USP.

Au niveau des risques de marché, ATV a implémenté la look-through sur les fonds d'investissement. Suite à cette étude, la compagnie détient indirectement des obligations gouvernementales que nous avons soumises aux risques de spread et de concentration (risques additionnels) dans l'ORSA (pour rappel, ces risques sont nuls dans le cadre du pilier I).

Au niveau des risques opérationnels, il conviendrait d'en quantifier certains afin de vérifier l'adéquation de la formule standard et de vérifier que les capitaux requis par cette dernière sont suffisants.

Des projections des risques et de la solvabilité sont réalisées compte tenu des prévisions attendues par ATV en termes de bilan et de compte de résultats. Les projections sont également faites dans des scénarios de stress afin d'évaluer la sensibilité de la position de solvabilité. Les résultats de ces projections sont analysés dans le cadre d'appétence aux risques.

B.4 Système de contrôle interne

Système de contrôle interne⁷

La méthode qui est décrite ci-dessous synthétise la politique d'ATV en matière de contrôle interne conformément à la circulaire FSMA_2016_31 du 5 juillet 2016 et à l'article 42 de la directive Solvency II.

La méthode consiste à suivre les activités d'ATV en surveillant :

- le respect des conventions & SLA's conclus dans le cadre des activités externalisées en ligne avec la politique de sous-traitance ;
- le niveau de qualité et de satisfaction des clients, fournisseurs et partenaires ;
- la sécurité en mettant en œuvre les moyens pour préserver l'accès aux données privées, confidentielles & sensibles ;
- le maintien d'une séparation de fonctions appropriée permettant de garantir l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des informations financières générées par les différents processus et flux opérationnels ;
- l'évolution des produits pour en assurer sa continuité ;
- l'évolution et l'évaluation de la gestion des risques ;
- l'évolution et la comparaison des états financiers d'une période à l'autre avec une analyse sur les écarts significatifs.

Une évaluation saine du contrôle interne est assurée de par l'approche processus qui est suivie ainsi que par les missions confiées à l'auditeur interne, le Compliance Officer, le gestionnaire de risques et le contrôleur interne.

Les missions qui sont effectuées peuvent être de nature différente en fonction de l'objectif ciblé à savoir :

- Stress testing ;
- Data analysis ;
- Compliance testing ;
- Risk assessment ;
- Variance analysis.

⁷ Cette section a été rédigée par l'auditeur interne.

Les activités externalisées à l'ASBL Touring Club Royal de Belgique, à la SA Touring et la SPRL Protections sont sous contrôle de par les travaux effectués sur leurs traitements via les première, deuxième et troisième lignes de défense.

Les activités effectuées par le département financier sont contrôlées par le directeur responsable du département sur base de plusieurs plannings financiers. A un niveau opérationnel, le comptable vérifie l'état des différents systèmes et applications qui injectent des données dans le système comptable pour s'assurer de l'exhaustivité des transactions enregistrées et de leur montant.

Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Verslag van het wettelijk bestuursorgaan over de beoordeling van de compliancefunctie voor de verzekeringssector Instelling: NV ATV Datum: 24/03/2021	
NB: Deze tabel vervangt vanaf 2020 het vroegere deel 4.3. van het schema van het hoofdstuk "Governancesysteem" van het RSR en maakt integraal deel uit van het RSR.	
I. Methodologie	
a. Proces	<i>Het wettelijk bestuursorgaan heeft zijn beoordeling gebaseerd op het jaarlijks verslag van de Compliance Officer, de tussentijdse rapportering van de Compliance Officer aan de Raad van Bestuur, de verslagen van het Directiecomité, de regelmatige ORSA-rapportering waarin de Compliance risico's aan bod komen en de rapporten van de interne auditfunctie. Het proces is afgestemd op de aard van de activiteiten en de omvang van de verzekeringsonderneming NV ATV.</i>
b. Bronnen voor de beoordeling	<i>Vermeld alle documenten waarop de beoordeling gestoeld is, met name (niet-exhaustieve lijst):</i> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>het verslag van het directiecomité over de beoordeling van de doeltreffendheid van het governance systeem</i>▪ <i>gesprekken met de effectieve leiding</i>▪ <i>de verslagen van de effectieve leiding aan de Raad van Bestuur</i>▪ <i>de verslagen van de verantwoordelijke voor de compliancefunctie</i>▪ <i>de rapportering van de bedrijfsrevisor van de NV ATV</i>▪ <i>de verslagen van de interne auditfunctie</i>▪ <i>opmerkingen van de toezichthouders FSMA en NBB</i>▪ <i>de klachten van de klanten van de NV ATV</i>▪ <i>de ORSA score cards</i>
II. Beoordeling	
<i>Aan de beoordeling zijn twee aspecten verbonden: enerzijds de organisatie van de compliancefunctie en anderzijds de uitvoering van de taken eigen aan de compliancefunctie. Als leidraad voor de beoordeling dienen de principes van de circulaire NBB_2012_14 met betrekking tot de compliancefunctie in aanmerking te worden genomen. Op basis van deze circulaire wordt hierna een minimum aan beoordelingscriteria gegeven (cf. eerste kolom van de tabel), die verder uitgewerkt zijn in voormelde circulaire. Beschrijf in de tweede kolom van de tabel de manier waarop de instelling het beoordelingscriterium invult en geef in de derde kolom aan of de instelling al dan niet (deels) aan de verwachtingen ter zake beantwoordt, desgevallend vergezeld van de verbeterpunten.</i>	
1. Organisatie van de compliancefunctie	
1.1. Het wettelijk bestuursorgaan:	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ neemt het initiatief voor het bevorderen van het integer doen van zaken door de instelling 	<p><i>De NV ATV en de medewerkers dienen zich eerlijk, betrouwbaar en geloofwaardig te gedragen. De cliënten en partners worden op een loyale, billijke en professionele wijze behandeld. Dit blijkt uit de operationele procedures van toepassing bij de NV ATV.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ziet erop toe dat de instelling beschikt over een passend integriteitsbeleid en ondernemingswaarden 	<p><i>De NV ATV beschikt over een gepast integriteitsbeleid en ondernemingswaarden die aan de medewerkers en stakeholders worden gecommuniceerd.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ziet erop toe dat de effectieve leiding de nodige maatregelen neemt opdat de instelling blijvend beschikt over een passende onafhankelijke compliancefunctie 	<p><i>De NV ATV beschikt over een onafhankelijke Compliance functie. Er is een door de FSMA erkende Head Compliance Officer die de nodige tijd krijgt om zijn functie waar te nemen.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ beoordeelt minstens jaarlijks of de compliancerisico's afdoende worden herkend en beheerst 	<p><i>De Compliance Officer stelt jaarlijks zijn Compliance rapport voor aan de Raad van Bestuur en geeft tevens tussentijdse rapporteringen die de Raad van Bestuur toelaten een beoordeling te doen.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<p>1.2. De effectieve leiding:</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ formuleert een integriteitsbeleid dat geregeld wordt geactualiseerd. 	<p><i>Het integriteitsbeleid werd vastgelegd en opgenomen in het corporate governance memorandum. Het wordt geregeld geactualiseerd en wanneer dit nodig blijkt.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen

<ul style="list-style-type: none"> ▪ zorgt ervoor dat alle medewerkers van de instelling, in voorkomend geval van de groep er kennis van krijgen en het naleven 	<p><i>Gelet op het gering aantal medewerkers bij de NV ATV is het eenvoudig om het beleid kenbaar te maken. Dit gebeurt ook door op regelmatige tijdstippen omtrent de ondernemingswaarden te communiceren en deze als onderdeel van de jaarlijkse evolutiegesprekken op te nemen.</i></p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ neemt de nodige maatregelen opdat de instelling blijvend kan beschikken over een passende onafhankelijke compliancefunctie 	<p><i>De NV ATV beschikt over een onafhankelijke Compliance functie. Er is een door de FSMA erkende Head Compliance Officer die de nodige tijd krijgt om zijn functie waar te nemen. De Head Compliance Officer is tevens lid van het Directiecomité.</i></p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ brengt minstens jaarlijks verslag uit bij het wettelijk bestuursorgaan 	<p><i>De effectieve leiding brengt op regelmatige tijdstippen verslag uit aan het wettelijk bestuursorgaan. Deze verslagen maken integraal deel uit van de notulen van de Raad van Bestuur.</i></p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>
<p>1.3. De compliancefunctie:</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapporteert volgens een aangepaste frequentie en minstens jaarlijks aan de effectieve leiding en informeert het wettelijk bestuursorgaan 	<p><i>De Head Compliance Officer rapporteert jaarlijks aan de effectieve leiding en op zeer regelmatige wijze over Compliance issues tijdens de vergaderingen van het Directiecomité. De Compliance Officer maakt deel uit van het Directiecomité.</i></p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ maakt deel uit van een coherent geheel van transversale controlefuncties waartussen coördinatie noodzakelijk is 	<p><i>De NV ATV beschikt over een risicobeheersfunctie, een auditfunctie (geoutsourced) en een Compliance functie. Er worden regelmatige coördinatievergaderingen gehouden tussen de onafhankelijke functies.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ beschikt over een formeel en onafhankelijk statuut binnen de instelling, beschreven in een charter 	<p><i>Er bestaat een Compliance Charter voor de Compliance functie die de onafhankelijkheid en het statuut formeel vastleggen.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ beschikt over een verantwoordelijke die voldoende hoog in de hiërarchie staat 	<p><i>De Head Compliance Officer is lid van het Directiecomité van de NV ATV en uitvoerend bestuurder.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ blijft gevrijwaard van mogelijke belangenconflicten 	<p><i>De Head Compliance Officer heeft binnen de NV ATV enkel de verantwoordelijkheden Legal & Compliance en blijft dus gevrijwaard van belangenconflicten.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ dient toegang te hebben tot alle informatie, medewerkers en bestuurders voor zover als nodig voor de uitoefening van de opdracht 	<p><i>Gelet op de positie van de Head Compliance Officer als lid van het Directiecomité en uitvoerend bestuurder heeft hij een volledige toegang.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ wordt continu en permanent verzekerd en bestrijkt alle activiteiten 	<p><i>De Compliance functie is een actieve functie binnen de NV ATV.</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ beschikt over de menselijke middelen voor 	<p><i>De Head Compliance Officer bij ATV betreft een 0,5 FTE functie die</i></p>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen

de uitoefening van haar opdrachten	<i>volstaat voor de instelling NV ATV gelet op de aarde en omvang van haar activiteiten.</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ beschikt over de materiële middelen voor de uitoefening van haar opdrachten 	<i>De Head Compliance Officer heeft toegang tot alle nodige documentatie en kan beroep doen op een interne legal advisor en externe experts indien nodig.</i>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ kan haar opdrachten integer en discreet uitvoeren 	<i>De Head Compliance Officer kan deze opdrachten correct uitvoeren wat wordt aangetoond door de rapportering.</i>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ (in een groepscontext) wordt centraal aangestuurd door de moederinstelling en is in overeenstemming met de plaatselijke wetten en reglementen. 	<i>Niet van toepassing voor de NV ATV</i>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
<ul style="list-style-type: none"> ▪ wordt in geval van uitbesteding georganiseerd overeenkomstig de principes vastgelegd in circulaire NBB_2012_14 	<i>Niet van toepassing voor de NV ATV</i>	De instelling beantwoordt aan de verwachtingen
2. Uitvoering van de taken		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identificatie en beoordeling van het compliancerisico 	De Head Compliance Officer identificeert en beoordeelt de compliance risico's aan de hand van punctuele en continue monitoring van alle Compliance domeinen.	De instelling had aan de Head Compliance Officer gevraagd om een Compliance Assessment Reporting te voorzien met een scorecard die het Directiecomité en de Raad van Bestuur van de NV ATV moet toelaten op een gestandaardiseerde manier de eventuele nodige verbeterpunten in kaart te kunnen brengen en te monitoren zodat indien nodig een actieplan kan worden gedefinieerd.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Advies 	<p>De Head Compliance Officer heeft een sterk adviserende rol en treedt op als een consultant voor de diverse stakeholders. Hij adviseert in elk belangrijke proces waar Compliance risico's kunnen optreden.</p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toezicht en testen 	<p>De Head Compliance Officer oefent het Compliance toezicht uit en doet monitoring van de Compliance risico's en domeinen en voert testen uit.</p>	<p>De instelling had aan de Head Compliance Officer gevraagd om een Compliance Assessment Reporting te voorzien met een scorecard die het Directiecomité en de Raad van Bestuur van de NV ATV moet toelaten op een gestandaardiseerde manier de eventuele nodige verbeterpunten in kaart te kunnen brengen en te monitoren zodat indien nodig een actieplan kan worden gedefinieerd.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opleiding, contactpunt en sensibilisatie 	<p>De Head Compliance Officer is een contactpunt voor de effectieve leiding en de medewerkers van de NV ATV en verzorgt opleidingen rond thema's die te maken hebben met de Compliance domeinen. Hij zorgt ook voor sensibilisatie bij het personeel en adviseert de dienst opleidingen bij HR om de noodzakelijke opleidingen te voorzien.</p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opmaak van een actieplan 	<p>De Head Compliance Officer stelt elk jaar een actieplan voor in het kader van zijn rapportering over de Compliance activiteiten aan de effectieve leiding en de Raad van Bestuur. Dit actieplan is aangepast aan de noden van de NV ATV mede gelet op de aard en omvang van haar activiteiten.</p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opvolging en interpretatie van (nieuwe) wetten en regelgeving aangaande de compliance werkdomeinen 	<p>De Head Compliance Officer volgt de wetgeving en circulaire van nabij op en rapporteert alle nieuwe regelgeving aan de effectieve leiding en Raad van Bestuur op</p>	<p>De instelling beantwoordt aan de verwachtingen</p>

	regelmatige tijdstippen. Hij informeert ook alle medewerkers van deze regelgeving en bewaakt de implementatie ervan.	
III. Conclusie		
<i>Op basis van bovenstaande lijst van beoordelingscriteria dient het wettelijk bestuursorgaan een globaal oordeel uit te spreken over de goede werking van de compliancefunctie. Het is van belang dat het debat dat hieromtrent gevoerd werd in de schoot van het wettelijk bestuursorgaan omstandig wordt weergegeven. In dit verband dient desgevallend melding te worden gemaakt van het actieplan om vastgestelde tekortkomingen te mitigeren en de manier waarop dit zal worden opgevolgd.</i>		

De Compliancefunctie beantwoordt aan de verwachtingen van de NV ATV gelet op de aard en omvang van haar activiteiten. Het jaarverslag van de Compliance functie alsook het actieplan zijn adequaat en regelmatig informeert de Head Compliance Officer het Directiecomité en de Raad van Bestuur over de opvolging en toepassing van het integriteitsbeleid en de wijzigende en nieuwe wetgeving van toepassing bij de verzekeringsondernemingen.

Gelet op de aard, schaal en complexiteit van de NV ATV bevestigen wij dat de Compliancefunctie beantwoordt aan de principes en bepalingen voorzien in de Circulaire NBB_2012_14 van 4 december 2012 en dat de compliancerisico's afdoende worden herkend en beheerst.

De instelling vraagt aan de Head Compliance Officer om de voorbereide Compliance Assessment Reporting te voorzien te voorzien vanaf 30 juni 2021.

B.5 Fonction d'audit interne⁸

L'audit interne est rattaché au Conseil d'Administration d'ATV. Le responsable de l'audit interne rapporte au Conseil d'Administration d'ATV qui exerce ses fonctions telles que décrites dans ce document. La fonction d'audit interne est assumée par M. Laurent Dirckx, responsable de l'audit interne. La nomination du responsable de l'audit interne a été communiquée à la BNB.

Le Conseil d'Administration détermine l'engagement, le licenciement et la rémunération du responsable de l'audit de façon à garantir son indépendance au sein de l'entreprise. Il s'assure également que l'audit interne puisse disposer de tous les droits et accès dont il a besoin pour mener à bien ses missions. Il s'assure que l'audit interne n'exerce pas d'autres fonctions clés générant des conflits d'intérêts pour les missions d'audit et que dans la mesure où l'entreprise souhaite confier des rôles supplémentaires à l'audit interne la charge de travail associée reste acceptable et se justifie d'un point de vue économique. La personne qui exerce la fonction d'auditeur interne ne peut pas être impliquée dans l'exécution des services et des activités qu'elle contrôle.

L'audit interne est une fonction indépendante et l'auditeur interne a effectué ses missions avec objectivité. L'objectivité demande de la part de l'auditeur une attitude impartiale, dépourvue de préjugés et de conflits d'intérêts.

Ce dernier rencontre régulièrement le président du Conseil d'Administration ainsi que ses membres pour convenir du planning d'audit, faire le point sur l'état d'avancement de celui-ci, rapporter les conclusions des missions clôturées ainsi que présenter l'évolution des plans d'actions qui ont été établis sur base des recommandations formulées.

Si nécessaire des missions d'audit non planifiées peuvent être conduites.

Le responsable de l'audit interne peut toujours faire appel à d'autres fournisseurs d'audit qui devront réaliser les missions d'audit également en toute indépendance et objectivité sous sa responsabilité.

Les missions d'audit interne externalisées respectent les dispositions prévues par la circulaire sur la gouvernance des entreprises financières. Les fournisseurs qui prestent des missions d'audit interne respectent le processus d'audit interne établi par le responsable de l'audit interne et formulent des recommandations pour améliorer le contrôle interne du domaine audité.

Le responsable de l'audit interne gère ses activités de façon à garantir qu'il apporte une valeur ajoutée à l'entreprise d'assurances. Les tâches principales consistent à analyser et évaluer le bon fonctionnement du système de contrôle interne tel qu'il a été implémenté par le Comité de Direction d'ATV. L'appréciation de la qualité des services délivrés par l'entreprise entre également dans ses attributions.

Les missions d'audit évaluent les processus sur le management des risques, la maturité des contrôles mis en place et la gouvernance de l'entreprise. Elles contribuent également à leur amélioration continue sur base d'une approche méthodique et systématique.

Les risques sont évalués au regard de la fiabilité, intégrité, efficacité, efficience, protection du patrimoine, respect des lois, règlements, conventions et contrats.

⁸ Cette section a été rédigée par l'auditeur interne.

Le management sollicite parfois le recours à l'audit interne pour disposer d'avis et conseil pour optimiser certains modes de fonctionnement par rapport à une approche systématique et objective.

Le programme de l'audit interne est repris dans le planning de la fonction d'audit interne.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle d'ATV est sous-traitée à la société de consultance KPMG.

Au niveau des provisions techniques, la fonction actuarielle

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques (réalisé par la fonction de gestion des risques d'ATV) ;
- garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés pour ce calcul ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées ;
- apprécie la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques (analyse de backtesting réalisée par la fonction de gestion des risques) ;
- informe la Direction de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- contrôle la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques telles qu'elles sont reprises dans les comptes annuels.

La fonction actuarielle émet également un avis sur la politique globale de souscription (tarification, réassurance) et de provisionnement, analyse la rentabilité et donne des conseils en matière d'acceptation des risques.

Dans le cadre de la réassurance acceptée en branche 18, la fonction actuarielle donne son avis sur le profit sharing conclu, sur la manière dont il doit être pris en compte pour Solvabilité II ainsi que dans les comptes annuels.

La fonction actuarielle communique ses analyses, résultats et recommandations dans un rapport annuel ainsi que dans un rapport d'activités transmis à ATV et au réviseur externe.

De plus, la fonction actuarielle rédige un avis sur la tarification, le provisionnement et la réassurance en cas de nouveau produit ou de modification d'un produit existant ayant un impact sur la rentabilité de la compagnie. Un tel avis est demandé par ATV quand l'impact (positif ou négatif) du produit ou de la modification de produit s'avère matériel compte tenu de seuils de matérialité définis par la compagnie.

B.7 Sous-traitance⁹

Introduction

La compagnie d'assurances ATV recourt à la sous-traitance partielle ou totale de certaines activités, ce qui permet de faire appel à des personnes possédant une plus grande expertise et de réaliser des économies d'échelle accrues. Dans cette perspective, ATV sous-traite un certain nombre d'activités à la SA Touring et à l'ASBL Touring Club Royal de Belgique, qui sont toutes deux des entités du groupe Touring. Cela permet un suivi et un contrôle stricts, tant pour ATV dans la supervision et l'évaluation des prestataires de services, que pour la Banque Nationale de Belgique quant à l'évaluation d'ATV dans

⁹ Cette section a été rédigée par le Compliance Officer.

l'accomplissement des obligations prévues par la loi Solvabilité II. Ces entités présentent une bonne santé financière et la compagnie d'assurances ATV conserve dans tous les cas l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de cette loi.

Fonctions et activités sous-traitées

Les fonctions et activités suivantes sont sous-traitées à l'ASBL Touring Club Royal de Belgique :

- la direction commerciale et le marketing ;
- la gestion des producteurs ;
- la gestion des sinistres, branches 9, 16 et 18 (assistance aux personnes) ;
- la comptabilité financière ;
- le call center du service d'aide à la clientèle ;
- la centrale d'alarme pour l'étranger en ce qui concerne l'assistance aux personnes ;
- la gestion du personnel et l'administration des salaires et des traitements ;
- la gestion des litiges ; et
- l'audit interne.

La fonction spécialisée suivante est sous-traitée à la SA Touring :

- la gestion ICT.

La mise en paiement des indemnisations, branche 17, est sous-traitée à la firme Legal Village. La fonction actuarielle est sous-traitée à KPMG.

Certains services de distribution (prise d'appel et vente) ont été partiellement externalisés vers un call center externe (iKanbi Belgium SA). iKanbi Belgium SA est en conformité avec les exigences en matière d'intermédiation conformément aux dispositions de la loi IDD.

Nous reprenons ci-après l'annexe « sous-traitance » transmise à la Banque Nationale.

Catégorie: a) Souscription b) Activité opérationnelle c) Fonction de support d) Fonction de contrôle indépendante e) ICT et stockage documents	Dates			Brève description de la fonction ou activité sous-traitée	Brève description de la raison pour laquelle la fonction ou activité est considérée comme critique	Coordonnées du prestataire de services: intragroupe/externe, nom, forme juridique, adresse et numéro d'entreprise	Pays au sein duquel le service sera exécuté (y compris la localisation des données)	Le cas échéant, le nom des éventuels sous-traitants de n ^{ième} rang auxquels des parties significatives d'une fonction critique ou importante sont externalisées, y compris le pays où ce sous-traitant est enregistré.
	Date de la notification à la BNB (le cas échéant date initiale et de dernière notification)	Date du contrat de sous-traitance (le cas échéant, date initiale et dernier amendement)	Dates de début et de fin de la sous-traitance					
D	2020	2020		Fonction actuarielle	Fonction indépendante	KPMG	Belgique	Erik Van Camp
A		2018		Call Center – administration & vente	Activité essentielle	iKanbi Belgium SA	Belgique	De Coene
A		1990		Call Center – administration & vente	Activité essentielle	TCB ASBL	Belgique	Grégoire Van Cutsem
A		1990		Claim Department – gestion sinistre	Activité essentielle	TCB ASBL	Belgique	Patrick Lecluse
A		1990		Claim Assistance Center – gestion sinistre	Activité essentielle	TCB ASBL	Belgique	Patrick Van Den Broeck

E		1990		Gestion du parc informatique	Activité essentielle	Touring SA	Belgique	Jean Pierre Hogne
C		1990		Gestion des ressources humaines	Activité essentielle	TCB ASBL	Belgique	Véronique Brasseur
C		1990		Gestion financière	Comptabilité, trésorerie, factoring, litiges, recouvrement, P&L, contrôle de gestion financière	TCB ASBL	Belgique	Patrick Lecluse
A		1990		Gestion du Marketing	Sales, Communication (sales channel), Gestion des produits, events, ...	TCB ASBL	Belgium	Grégoire Van Cutsem
A		1990		Gestion des contrats B2B	Activité essentielle	TCB ASBL	Belgium	Xavier de Buck Van Overstraeten
D		1990		Audit Interne	Fonction indépendante	TCB ASBL	Belgium	Laurent Dirckx
A		2008		Claim management Protection juridique	Activité essentielle	Legal Village SA (ex LAR SA)	Belgium	Ann Polis

Exigences de saine gestion dans la sous-traitance

Les activités et processus professionnels externalisés sont réalisés conformément aux principes de saine gestion en matière de sous-traitance, tels que déterminés dans la circulaire NBB 2016_31 sur les attentes prudentielles de la Banque Nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, et plus particulièrement au point 7 relatif à la politique de sous-traitance. Malgré le fait que la sous-traitance soit principalement interne au groupe, ATV s'assure que le système de sous-traitance n'entraîne, à aucun moment, une situation où (i) la qualité du système de gouvernance d'ATV pourrait être compromise, (ii) le risque opérationnel pourrait s'accroître indûment, (iii) la Banque Nationale de Belgique ne pourrait plus vérifier le respect des obligations prévues par la loi Solvabilité II, et/ou (iv) la continuité du service serait interrompue ou le niveau de service à l'égard des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires de contrats d'assurance ne serait plus satisfaisant.

Afin d'assurer la qualité du système de gouvernance, ATV s'assure que toutes ses politiques, y compris celle de sous-traitance, sont élaborées en cohérence les unes avec les autres, mais également avec la stratégie d'ATV, qui s'intègre dans la stratégie du groupe.

Chaque décision de sous-traitance est précédée d'une analyse approfondie de la fonction ou l'activité qu'ATV souhaite sous-traiter, qui est toujours documentée. Cette analyse comprend au moins une description détaillée de la fonction ou l'activité ainsi qu'une évaluation des risques (opérationnels), en portant une attention particulière aux aspects de continuité. Par ailleurs, l'analyse couvre également les effets attendus et le respect de la politique de sous-traitance.

Le choix du prestataire de services auquel certaines activités sont sous-traitées, est fait avec vigilance et prudence compte-tenu de la situation financière, de la réputation et des capacités techniques et de gestion de ce prestataire de services. Il n'est procédé à aucun appel d'offre, mais il est vérifié que le prix pratiqué est cohérent avec le prix du marché. Le Comité de Direction vérifie si le prestataire de service possède les ressources financières, les compétences et les connaissances nécessaires pour réaliser les activités sous-traitées, tout ceci dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité.

Des critères ont également été établis pour la facturation des coûts, comme l'ampleur du sinistre, le nombre d'écrans d'ordinateur utilisés, le nombre de personnes nécessaires ou le coût réel de certains frais.

Enfin, ATV veille à ce que les prestataires de services (i) aient pris toute mesure nécessaire pour qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la satisfaction des besoins d'ATV et (ii) aient mis en place des plans d'urgence adéquats pour faire face aux situations d'urgence ou d'interruption de ses activités et à ce qu'ils testent régulièrement leurs systèmes de secours, si nécessaire, compte tenu des fonctions ou activités sous-traitées.

Sous-traitance de fonctions ou activités critiques ou importantes ou d'une fonction de contrôle importante

Conformément aux dispositions et exigences d'une gestion saine pour les cas de sous-traitance relatifs à des fonctions ou activités critiques ou importantes, avant de déléguer les compétences susmentionnées, le Comité de Direction d'ATV détermine si ces fonctions ou activités pourraient être qualifiées comme des activités critiques ou importantes, en vérifiant si une telle fonction ou activité

est essentielle aux activités d'ATV au point que celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance sans ladite activité.

S'il apparaît qu'il s'agit d'une fonction ou activité critique ou importante, l'intention de sous-traiter une telle fonction ou activité est évaluée plus en détail sur la base des principes suivants : (i) une attention particulière est portée au choix du sous-traitant, y compris un screening de la personne en charge, (ii) la continuité et la qualité des activités sous-traitées, ainsi que le contrôle sur ces activités, sont maintenus à tout moment, (iii) la confidentialité et l'intégralité des données est garantie et (iv) la sous-traitance s'intègre dans le système de gestion des risques et de contrôle interne d'ATV.

En outre, conformément à la loi Solvabilité II, avant que la décision de sous-traiter soit finalement prise, la Banque Nationale de Belgique est informée en temps opportun de l'intention d'ATV de sous-traiter ces fonctions ou activités, ainsi que des développements importants ultérieurs relatifs à ces fonctions ou activités. Dans son dossier à la Banque Nationale de Belgique, ATV inclut également une description de la portée de la sous-traitance et du raisonnement qui la sous-tend et indique le nom du prestataire de services et le nom de la personne en charge de la fonction ou des activités sous-traitées.

D'autre part, si l'analyse approfondie révèle qu'il y a sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante, ATV identifie une personne interne dotée de la fiabilité professionnelle, l'expertise, la connaissance et l'expérience nécessaires pour être en mesure de soumettre les prestations et les performances du prestataire des services à un examen critique conformément aux dispositions à inclure dans l'accord écrit entre le prestataire et ATV. La proposition de désignation d'une telle personne est également notifiée à la Banque Nationale de Belgique, afin que cette personne puisse être soumise au screening "fit & proper" prévu par la loi Solvabilité II.

Accords écrits avec les prestataires de services

Dans tous les cas, la délégation de compétences, ainsi que la refacturation entre les différentes entreprises, sont formalisées par des accords écrits passés entre ATV et ses divers sous-traitants, y compris les entités du groupe Touring. Ces accords écrits sont établis en tenant compte, entre autres, des principes de bonne gestion, et ces accords précisent la méthode et fréquence d'évaluation des performances et résultats du prestataire de service.

En outre, en cas de sous-traitance d'une activité ou fonction critique ou importante, ces accords écrits contiennent également à tout le moins un détail clair de toutes les exigences (minimales) reprises, entre autres, dans, les titres 7.3.1 et 7.3.2 de la circulaire NBB 2016_31 sur les attentes prudentielles de la Banque Nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance. Les conditions générales de l'accord de sous-traitance sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et au Comité de Direction d'ATV, qui les avalisent.

Sous-traitance intragroupe

Dans le cadre de la sous-traitance intragroupe, il n'existe pas de risque quant au contrôle qu'ATV pourrait exercer sur ces prestataires ou quant à l'influence qu'elle peut avoir sur leurs actes, la SA Touring (59.400 parts c'est-à-dire 99 % des parts) et l'ASBL Touring Club Royal de Belgique (600 parts c'est-à-dire 1 % des parts) étant les deux actionnaires d'ATV. Cependant, il est tenu compte du fait que ces prestataires de services sont soumis au même contrôle consolidé qu'ATV. Cette sous-traitance interne au groupe ne diminue en aucun cas la responsabilité des organes d'administration d'ATV. Ces

organes d'administration demeurent responsables de l'élaboration de la politique et du contrôle interne de l'ensemble des activités et processus externalisés.

Les aspects de continuité

ATV veille à ce qu'une attention particulière soit accordée aux aspects de continuité. A cet égard, le Comité de Direction d'ATV est attentif (i) à ce que les technologies, systèmes, applications et instruments utilisés soient suffisamment courants et connus, et à ce qu'il ne soit pas fait appel à des solutions moins habituelles ou dépendant de manière excessive du fournisseur de services ; (ii) à ce qu'une bonne documentation fonctionnelle des systèmes utilisés par le prestataire de services soit établie et mise à jour ; (iii) à ce que soit maintenue la compréhension nécessaire des caractéristiques techniques en matière de fonctionnement, d'organisation et de gestion des services sous-traités ; et (iv) à ce qu'il soit à tout moment possible de récupérer toutes les données propres sous une forme exploitable.

Divers

ATV a également vérifié que le bureau de règlement des dommages Legal Village satisfaisait pleinement aux exigences de la circulaire CBFA_2010 22 du 19 octobre 2010. Cette circulaire remplace les communications D90 et D90 bis.

Le Comité de Direction accorde également une attention particulière à la gestion des risques, plus spécifiquement à la gestion des risques opérationnels, et procède à une évaluation régulière des risques opérationnels liés à la sous-traitance, ainsi que des performances et résultats du sous-traitant (qui sont évalués au moins une fois par an par le Comité de Direction), sauf s'il s'agit de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante, dont l'évaluation des prestations et performances du prestataire des services est effectuée par une personne interne désignée à cet effet (voir ci-dessus). Par ailleurs, ATV fait évoluer son modèle de sous-traitance en prenant en compte les risques liés aux évolutions du marché de la sous-traitance.

La politique de sous-traitance a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration d'ATV et tient compte des principes de gestion saine développés dans la circulaire NBB 2016 31 sur les attentes prudentielles de la Banque Nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance.

B.8 Autres informations

Evaluation de l'adéquation au système de gouvernance

ATV considère son système de gouvernance approprié compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents aux activités de la société.

Autre information

N/A

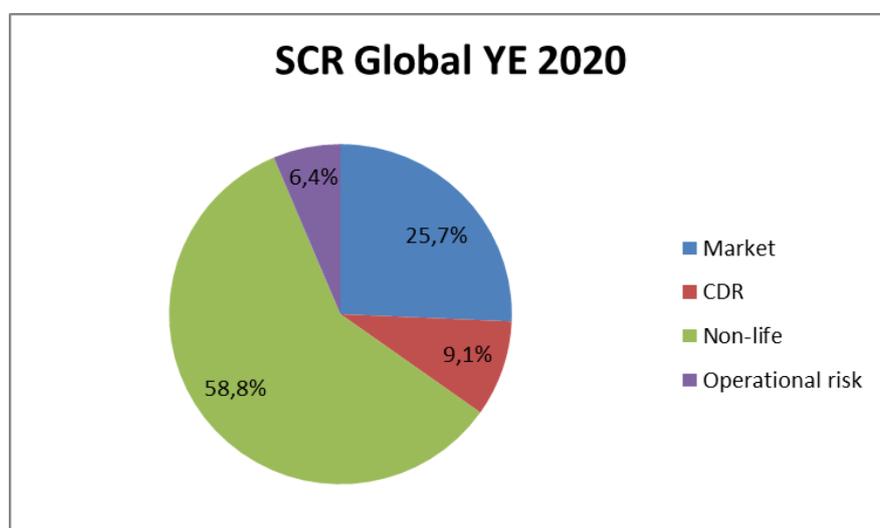
C. PROFIL DE RISQUE

ATV a mis en place la formule standard (sans aucune simplification) pour le calcul des exigences de capital réglementaires en conformité avec les directives émises à ce sujet. L'objectif de l'évaluation est de s'assurer que la compagnie d'assurance dispose de suffisamment de capital pour se couvrir contre les risques auxquels elle est exposée. Notons qu'outre l'évaluation en formule standard, une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) est réalisée. Les derniers résultats de celle-ci sont repris en section C.7. L'adéquation de la formule standard à la réalité des risques de la compagnie est évaluée dans l'ORSA. Globalement, la formule standard est adéquate compte tenu de la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités d'ATV.

Le tableau suivant reprend le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement), les fonds propres disponibles pour couvrir ce capital (Eligible Own Funds to meet SCR) et le rapport entre ces montants (Solvency II ratio) au 31/12/2020. Le ratio de Solvabilité II s'élève à 322% au 31/12/2020.

Amounts in k€	31/12/2020
Eligible Own Funds to meet SCR	24.862
Solvency Capital Requirement	7.726
Solvency II ratio	322%

Le graphique suivant reprend la composition du SCR au 31/12/2020.



Nous pouvons voir qu'ATV est essentiellement exposée au risque de souscription non-vie (qui représente 58,8% des risques évalués en formule standard au 31/12/2020) et, dans une moindre mesure, au risque de marché (constituant 25,7% des risques en formule standard au 31/12/2020).

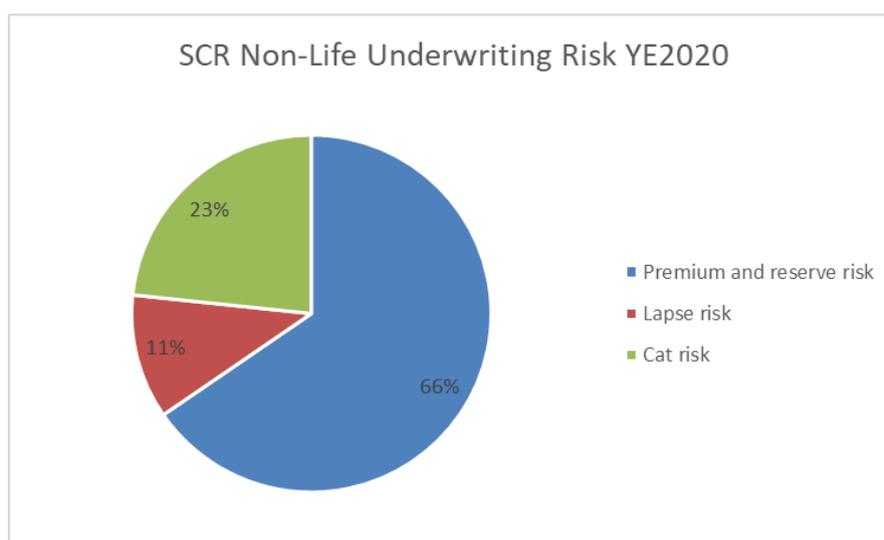
Conformément au Règlement d'exécution 2015/2452 de la Commission, nous présentons ci-après les QRT S.25.01.01.01 et S.25.01.01.02 reprenant respectivement la composition du Basic SCR et le calcul du SCR global au 31/12/2020, en milliers d'euros.

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
		C0030	C0040
Market risk	R0010	3.211	3.211
Counterparty default risk	R0020	1.142	1.142
Life underwriting risk	R0030	0	0
Health underwriting risk	R0040	0	0
Non-life underwriting risk	R0050	7.354	7.354
Diversification	R0060	-2.340	-2.340
Intangible asset risk	R0070	0	0
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	9.367	9.367

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	796
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-2.437
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	7.726
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	7.726
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

C.1 Risque de souscription

Le graphique suivant reprend la composition du risque de souscription au 31/12/2020.



ATV est principalement exposée aux risques de prime et de réserve, mais également au risque de catastrophe et au risque de rachat. Après diversification entre ces trois types de risque, le risque de souscription non-vie en formule standard s'élève à 7.354 k€.

Risques de prime et de réserve

Le risque de prime est le risque que le coût des sinistres futurs soit supérieur aux primes perçues. Ce risque est géré avant tout par le département Pricing qui veille à la rentabilité et s'assure que les primes nettes de commissions sont bien suffisantes pour couvrir les sinistres et les frais généraux. La fonction actuarielle analyse également la rentabilité et donne un avis sur la politique globale de souscription. De plus, les comptes par branche sont suivis sur base mensuelle par le département Controlling.

Le risque de réserve est le risque lié à la nature aléatoire des sinistres et à leur mauvaise estimation. La fonction actuarielle évalue la suffisance des réserves et donne son opinion sur l'évaluation par le Risk management de la meilleure estimation des provisions techniques. Cette évaluation fait en effet l'objet d'une revue indépendante par la fonction actuarielle qui vérifie l'adéquation des méthodologies utilisées et des hypothèses considérées, évalue la suffisance et la qualité des données et informe ATV sur la fiabilité et l'adéquation du calcul. La fonction actuarielle donne aussi des recommandations sur l'adéquation des procédures de gestion des sinistres.

Les risques de prime et de réserve sont suivis par les loss ratios et combined ratios par branche d'activité, comparés aux limites définies de tolérance aux risques de la compagnie. Les risques sont ainsi suivis de près et tout dépassement des limites de tolérance au risque est communiqué par le Risk management à la Direction afin qu'elle puisse prendre les mesures adéquates.

Les risques de prime et de réserve sont en outre évalués trimestriellement par le calcul du SCR en formule standard réalisé par le Risk management. Les paramètres utilisés au 31/12/2020 sont ceux de la formule standard (et non des USP, Undertaking Specific Parameters). Les volumes intervenant dans le calcul sont repris dans le tableau suivant (QRT 26.05.01.01).

Non life premium and reserve risk - 31/12/2020 amounts in k€		Standard deviation for premium risk			Standard deviation for reserve risk	Volume measure for premium and reserve risk			
		USP Standard Deviation	USP Standard Deviation gross/net	USP Adjustment factor for non-proportional reinsurance	USP	Vprem	Vres	Geographical Diversification	V
		20	30	40	50	60	70	80	90
Motor vehicle liability	100					-	-	1	-
Motor, other classes	110					-	-	1	-
Marine, aviation, transport (MAT)	120					-	-	1	-
Fire and other property damage	130					192	-	1	192
Third-party liability	140					-	-	1	-
Credit and suretyship	150					-	-	1	-
Legal expenses	160					108	109	1	217
Assistance	170					19.076	1.802	1	20.878
Miscellaneous	180					7.096	320	1	7.415
Non-proportional reinsurance - property	190					-	-	1	-
Non-proportional reinsurance - casualty	200					-	-	1	-
Non-proportional reinsurance - MAT	210					-	-	1	-
Total Volume measure	220								28.702
Combined standard deviation	230								

Sur base de ces éléments, le capital de solvabilité requis pour les risques de prime et de réserve au 31/12/2020 s'élève à 6.364 k€, montant repris dans le tableau suivant (QRT S.26.05.01.02).

Non life premium and reserve risk - 31/12/2020 amounts in k€		Solvency capital requirement
		100
Non-life premium and reserve risk	300	6.364

Risque de catastrophe, pandémie et réassurance

Le risque de catastrophe est important. Selon le département Pricing, le risque de catastrophe réside essentiellement dans les contrats temporaires proposés par ATV et se traduit soit par un contrat unique qui couvre un grand nombre de risques, soit par la concentration géographique des risques de différents contrats.

ATV a conclu un contrat de réassurance en assistance médicale pour se protéger contre le risque de concentration à partir de 2 personnes. ATV a aussi souscrit une couverture de réassurance concernant l'assistance pour une personne suite à un acte de terrorisme. La fonction actuarielle a confirmé l'adéquation de la structure de réassurance.

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, la hausse de sinistralité suite à la concentration s'est avérée limitée (les produits ne couvrent généralement pas ce risque ou bien ce risque n'est pas couvert car il est considéré comme un cas de force majeure). Ainsi, le risque de pandémie se traduit plutôt par une diminution du volume d'affaires suite aux mesures restrictives relatives aux voyages à l'étranger et au ralentissement économique conséquent à la crise sanitaire. Des risques opérationnels (fraude, retard de gestion, continuité des activités, cyberattaque) et risques de stratégie et réputation ont également été détectés.

Dans la formule standard, un capital de solvabilité requis est calculé pour le risque de catastrophe en annulation. Au 31/12/2020, il s'élève à 2.270 k€, comme on peut le voir dans le tableau suivant (QRT 27.01.01.19).

Man made catastrophe risk - Other non-life catastrophe risk - 31/12/2020 amounts in k€		Man made catastrophe risk - Other non-life catastrophe risk			
		Estimation of the gross premiums to be earned	Catastrophe Risk Charge Other non-life catastrophe risk before risk mitigation	Estimated Total Risk Mitigation	Catastrophe Risk Charge Other non-life catastrophe risk after risk mitigation
		1130	1140	1150	1160
MAT other than Marine and Aviation	3200	-	-		
Non-proportional MAT reinsurance other than Marine and Aviation	3210	-	-		
Miscellaneous financial loss	3220	5.675	2.270		
Non-proportional Casualty reinsurance other than General liability	3230	-	-		
Non-proportional Credit & Surety reinsurance	3240	-	-		
Total before diversification	3250		2.270	-	2.270
Diversification between groups of obligations	3260		-	-	-
Total after diversification	3270		2.270	-	2.270

Risque de rachat

Il s'agit du risque que les bénéfices futurs anticipés dans le bilan économique ne se réalisent pas. Excepté concernant l'activité de réassurance acceptée en assistance, le risque de rachat est faible vu la courte durée des contrats (contrats annuels ou temporaires). Il est estimé par la formule standard à 1.096 k€ au 31/12/2020, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous (QRT S.26.05.01.03).

Non life lapse risk amounts in k€		Initial absolute values before shock		Absolute values after shock		
		Assets	Liabilities	Assets	Liabilities	Solvency capital requirement
		110	120	130	140	150
Non-life lapse risk	400	-	3.654	-	2.558	1.096

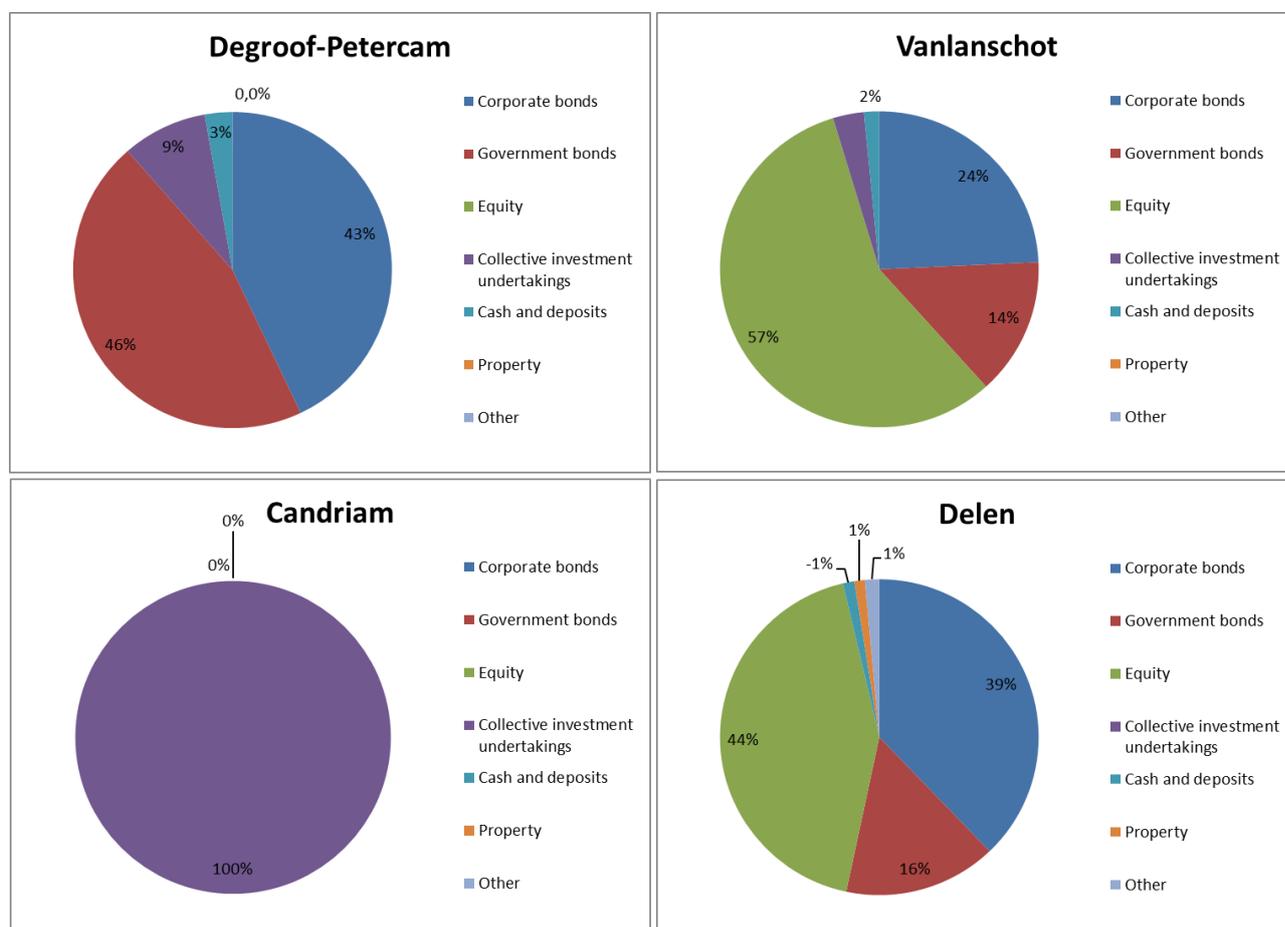
C.2 Risque de marché

Les actifs sont investis selon la politique d'investissement de la compagnie, conforme au principe de la personne prudente. Les actifs sont gérés de manière adéquate et de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille. Ils sont principalement constitués de fonds d'investissement (profil défensif) et de liquidités (valeurs disponibles et dépôts auprès d'établissements de crédit, assimilés à des valeurs disponibles étant donné leur très court terme). Notons également un prêt de 3 millions € à une autre compagnie du groupe, l'ASBL Touring Club Royal de Belgique (TCB).

Les risques de marché sont pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation trimestrielle du besoin global de solvabilité en formule standard. La look-through est appliquée sur les fonds d'investissement. Le tableau suivant reprend la valeur de marché des portefeuilles par banque 31/12/2020, en milliers d'euros.

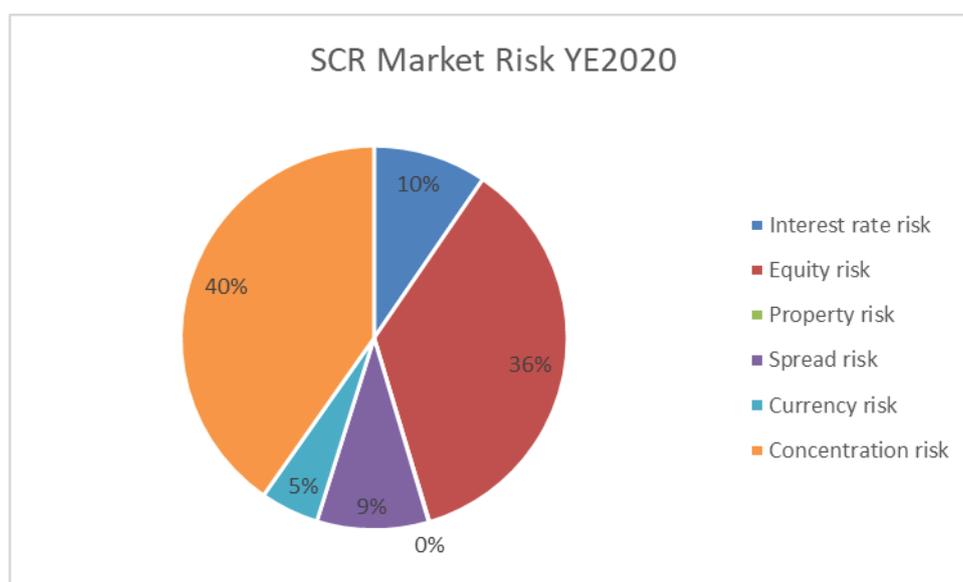
Fonds (hors liquidité) en k€	Valeur marché au 31/12/2020
Vanlanschot	2.337
Degroof-Petercam	9.964
Candriam	1.113
Delen	1.097
Total	14.511

Les graphiques suivants reprennent la composition des fonds détenus par ATV auprès des différentes banques.



Notons que pour l'évaluation des risques en formule standard, les fonds présents dans les fonds d'investissement (catégorie « Collective investment undertakings » dans les graphiques ci-dessus), ainsi que les futures, calls, puts, forwards, dérivés de crédit et autres investissements (catégorie « Other » dans les graphiques ci-dessus) sont assimilés à des actions.

Le risque de concentration est le principal risque de marché, suivi du risque sur actions, comme on peut le voir dans le graphique suivant représentant les risques de marché dans l'évaluation en formule standard au 31/12/2020.



Risque de concentration

Le risque de concentration porte sur le prêt de 3 millions € à TCB, mais aussi sur les obligations corporate¹⁰, l'immobilier, les actions et assimilés (fonds, futures, calls, puts, forwards, dérivés de crédit et autres investissements) présents dans les fonds traités en look-through.

Risque sur actions

Le risque sur actions concerne les actions et assimilés présents dans les fonds traités en look-through.

Autres risques (devises étrangères, spread, taux d'intérêt, immobilier)

Le risque de devises étrangères reste limité pour ATV au 31/12/2020. Il dépend des investissements en devises étrangères (au travers des fonds traités en look-through) ainsi que des provisions en devises étrangères.

Le risque de spread porte sur le prêt de 3 millions à TCB, les engagements de pension envers les employés et les obligations corporate¹¹ des fonds traités en look-through. Le risque de taux d'intérêt

¹⁰ Notons que seules les obligations corporate sont soumises au risque de concentration en formule standard. Le risque de concentration des obligations gouvernementales est cependant pris en compte dans l'évaluation interne des risques.

¹¹ Notons que seules les obligations corporate sont soumises au risque de spread dans la formule standard. Dans le cadre de l'évaluation interne des risques, le risque de spread est également évalué sur les obligations gouvernementales.

porte sur les mêmes éléments que le risque de spread, mais également sur les obligations gouvernementales des fonds traités en look-through, ainsi que sur le best estimate des provisions techniques dont l'évaluation passe par l'actualisation avec la courbe de taux d'intérêt sans risque. Ces risques sont limités pour ATV. Rappelons que les activités de la compagnie sont à développement court essentiellement (la duration moyenne des provisions techniques est de 2,43 tandis que celle des actifs est de 0,11¹²).

Le risque sur l'immobilier est quasiment nul compte tenu de la faible proportion d'immobilier présente dans les fonds.

Le tableau suivant (QRT 26.01.01.02) reprend les différents risques de marché évalués en formule standard au 31/12/2020. Après diversification entre ces risques, le capital de solvabilité requis pour couvrir les risques de marché s'élève à 3.211 k€.

Market risk - 31/12/2020 Amounts in k€		Absolute values after shock	
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
		C0060	C0080
Interest rate risk	R0100	498	498
interest rate down shock	R0110	-	-
interest rate up shock	R0120	498	498
Equity risk	R0200	1.880	1.880
type 2 equities	R0250	1.880	1.880
Property risk	R0300	3	3
Spread risk	R0400	490	490
bonds and loans	R0410	490	490
Market risk concentrations	R0500	2.111	2.111
Currency risk	R0600	257	257
Diversification within market risk module	R0700	- 2.030	- 2.030
Total market risk	R0800	3.211	3.211

C.3 Risque de crédit

Le risque de défaut des contreparties est relativement faible pour ATV. Il porte sur les liquidités (valeurs disponibles et assimilés) dont celles présentes dans les fonds traités en look-through, les créances, les actifs relatifs aux plans de pension des employés et la part des réassureurs dans les provisions techniques (actuellement nulle).

Le risque de crédit est évalué dans le cadre d'appétence aux risques compte tenu du rating attribué aux contreparties pour lesquelles un rating existe. En formule standard, un capital de solvabilité requis est calculé pour le risque de défaut des contreparties compte tenu des éléments repris dans le tableau suivant (QRT 26.02.01.01) concernant l'évaluation au 31/12/2020.

¹² Sur base du dernier IRR report (situation au 31/12/2019).

Counterparty default risk - 31/12/2020 Amounts in k€		Name of single name exposure	Code and type of code of single name exposure	Loss Given Default	Probability of Default	Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
		C0020	C0030	C0050	C0060	C0070	C0080
Type 1 exposures	R0100						807
Single name exposure 1	R0110	BNP & FORTIS	LEI213800OWJCTHFFGT38	10.763	0,05%		
Single name exposure 2	R0120	CBC	LEI549300BVW6328BBRNW42	904	0,05%		
Single name exposure 3	R0130	AXA	LEI1FLBLAZGPO82RIDE291	748	0,05%		
Single name exposure 4	R0140	BELFIUS & DEXIA	LEI549300TKJMXHWMJ6BN26	412	0,05%		
Single name exposure 5	R0150	ING	LEI549300CID0849HQWN68	380	0,01%		
Single name exposure 6	R0160	Degroof-Petercam	LEI549300K6T3J5QIB4B873	289	0,50%		
Single name exposure 7	R0170	Vanlanschot	LEI5493002EBAQMED62D21	40	0,50%		
Single name exposure 8	R0180	Delen	LEI54930005DD2HH36LIR91	0	0,50%		
Single name exposure 9	R0190						
Single name exposure 10	R0200						
Type 2 exposures	R0300						404
Receivables from Intermediaries due for more than 3 months	R0310			0			
All type 2 exposures other than receivables from Intermediaries due for more than 3 months	R0320			2.696			
Diversification within counterparty default risk module	R0330						-69
Total counterparty default risk	R0400					1.142	1.142

Les dépôts, les valeurs disponibles et les actifs relatifs aux engagements de pension envers les employés sont associés à des contreparties de type 1 alors que les créanciers sont des contreparties de type 2. Après diversification entre les risques de défaut de types 1 et 2, le risque de crédit total s'élève à 1.142 k€ au 31/12/2020.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est faible pour ATV dont une grande partie des actifs est représentée par des valeurs disponibles et des dépôts de maturité très courte auprès de différentes banques. Il est évalué par le quick ratio dans le cadre d'appétence aux risques.

Remarque 1 : Les profits attendus relatifs aux primes futures sont pris en compte en déduction du best estimate (voir section D2. Provisions techniques). Les renouvellements tacites des contrats existants au 31/12/2020 sont évalués ainsi que la valeur actuelle des primes futures des affaires acceptées en branche 18 (contrat AG conclu jusqu'au 31/12/2021 et contrat AG Care démarrant le 1/1/2020 et résiliable à tout moment avec 1 an de préavis). Le tableau suivant reprend les profits attendus dans les primes futures au 31/12/2020 (déduction faite du profit sharing).

Expected profit in future premiums - 31/12/2020 Amounts in k€	Fire and other				Total
	property damage	Legal expenses	Assistance	Miscellaneous	
Direct business	27	12	316	320	676
Proportional reinsurance accepted	2		2.957	7	2.966
Total	30	12	3.273	327	3.642

Remarque 2 : Le risque ALM (Asset Liability Management ou gestion actif-passif) est pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard au travers du risque de taux. Ce risque est bien géré conformément à la politique de gestion actifs-passifs de la compagnie. Il est faible pour ATV. En effet, le risque d'asymétrie de durée entre actifs et passifs est faible étant donné la nature des activités de l'entreprise (branches à développement court essentiellement) et de ses investissements. L'écart de durée est évalué annuellement dans le reporting prudentiel sur le risque de taux. Le risque d'asymétrie entre actifs et passifs concernant les devises étrangères est limité à la proportion de devises étrangères dans le bilan.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est relativement faible pour ATV. Certains risques opérationnels (risque de fraude interne, risque de non-conformité) sont suivis par des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques. Les risques opérationnels sont également évalués globalement en formule

standard en se basant sur le volume de primes émises brutes et les provisions techniques. Le tableau suivant reprend les éléments de calcul du risque opérationnel (QRT 26.06.01.01) dans cette évaluation au 31/12/2020.

Operational risk - 31/12/2020 Amounts in k€		Capital requirement
		C0020
Operational risk - Information on technical provisions		
Life gross technical provisions (excluding risk margin)	R0100	-
Life gross technical provisions unit-linked (excluding risk margin)	R0110	-
Non-life gross technical provisions (excluding risk margin)	R0120	1.722
Capital requirement for operational risk based on technical provisions	R0130	52
Operational risk - Information on earned premiums		
Earned life gross premiums (previous 12 months)	R0200	-
Earned life gross premiums unit-linked (previous 12 months)	R0210	-
Earned non-life gross premiums (previous 12 months)	R0220	26.524
Earned life gross premiums (12 months prior to the previous 12 months)	R0230	-
Earned life gross premiums unit-linked (12 months prior to the previous 12 months)	R0240	-
Earned non-life gross premiums (12 months prior to the previous 12 months)	R0250	30.836
Capital requirement for operational risk based on earned premiums	R0260	796
Operational risk - calculation of the SCR		
Capital requirement for operational risk charge before capping	R0300	796
Percentage of Basic Solvency Capital Requirement	R0310	2.810
Capital requirement for operational risk charge after capping	R0320	796
Expenses incurred in respect of unit linked business (previous 12 months)	R0330	
Total capital requirement for operational risk	R0340	796

Le risque opérationnel en formule standard s'élève à 796 k€ au 31/12/2020.

Notons que la cartographie des risques d'ATV reprend également, au niveau des risques opérationnels, le risque de fraude externe, les risques IT (dont le risque de cyberattaque), le risque d'incendie, les risques de ressources humaines et les risques liés à la sous-traitance.

C.6 Autres risques importants

Les risques de stratégie et de réputation sont suivis par des indicateurs dans le cadre d'appétence aux risques. ATV est également attentive à d'autres risques comme les risques de durabilité et en particulier les risques liés au changement climatique.

C.7 Autres informations

La sensibilité de la position de solvabilité de l'entreprise a été étudiée dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) réalisé le 30/06/2020 sur base de la situation au 31/12/2019, compte tenu des circulaires NBB_2017_13, NBB_2019_30 et d'un modèle interne de projections (ATV a développé son propre outil prospectif en 2020). Cette étude sera reconduite pour le 30/06/2021 sur la situation au 31/12/2020.

Dans l'ORSA, nous évaluons les fonds propres disponibles et les capitaux de solvabilité requis sur un horizon de projection de 3 ans, dans un scénario central et dans différents scénarii de stress. Ces évaluations sont réalisées à l'aide d'un outil qui projette le bilan en market consistent value (compte tenu d'hypothèses d'évolution à partir de la situation de départ) et les SCR (recalculés ou projetés sur base de risk drivers càd que les risques évoluent proportionnellement à des pilotes de risques déterminés) sur un horizon de 3 ans.

Dans l'étude de 2020, nous avons analysé comment la position de solvabilité évoluait dans un scénario central ainsi que dans différents scénarii de stress (analyses de sensibilité, analyses de scénarios, tests de résistance inversés).

Nous considérons le scénario central dans 2 simulations :

- La première en utilisant la formule standard comme dans la clôture officielle au 31/12/2019 (simulation 0) ;
- La seconde constituant un scénario central ajusté compte tenu des USP et des risques additionnels (spread et concentration) sur les govies (simulation 1).

Les scénarii de stress suivants ont été simulés :

- Adaptation du risque de prime pour les affaires acceptées vu les clauses de profit sharing (simulation 2) ;
- Tests de sensibilité sur la rentabilité (simulations 3-6) ;
- Tests de sensibilité sur les volumes en affaires acceptées (simulations 7 – 9) ;
- Tests de sensibilité sur les volumes en affaires directes (simulations 10 – 14) ;
- Scénario de crise spread et actions (simulation 15) ;
- Différents scénarios de renouvellement ou résiliation de contrat en assistance, affaires acceptées (simulations 16 – 18) ;

Voici les résultats obtenus pour les 2 premières simulations étudiées comparativement au scénario central avant ajustement :

	Scenario	2019	2020	2021	2022
0	Base Case	156%	227%	194%	179%
1	Base Case ajusté	138%	192%	167%	152%
2	Own view pr risk 18AA	138%	219%	173%	158%

Dans la 1^{ère} simulation, nous avons pris en compte les risques de spread et de concentration sur les govies ainsi que les USP. Par rapport au scénario « 0 – Base Case », on remarque un léger impact sur les fonds propres au niveau de la risk margin. Concernant le SCR, l'impact sur le risque de marché est faible contrairement à celui sur le risque de prime. L' USP en assistance utilisé est en effet beaucoup plus pénalisant que celui de la nouvelle calibration EIOPA. Ce scénario ajusté sert de base pour tous les stress tests suivants.

Dans la deuxième simulation, nous avons supprimé le risque de prime sur le contrat Belfius et diminué de moitié celui sur le contrat AG compte tenu des clauses de profit & loss sharing prévues dans ces contrats. On remarque l'impact positif surtout en début de projection.

Les résultats obtenus dans les scenarii 3 à 6 sont présentés dans le tableau suivant.

Scenario	2019	2020	2021	2022
1 Base Case ajusté	138%	192%	167%	152%
3 Rentabilité AG CARE	138%	170%	137%	118%
4 Rentabilité Br16 CR +5%	138%	189%	161%	147%
5 Rentabilité Br16 CR +10%	138%	186%	156%	139%
6 Rentabilité Br18 dir CR +10%	138%	182%	150%	131%

Concernant AG Care, l'impact au niveau du SCR est marginal (limité au risque de réserve augmenté avec la sinistralité). Par contre, la perte de bénéfices pèse lourdement sur les fonds propres. Un suivi rapproché de la rentabilité de ce contrat est mis en place.

Au niveau des autres portefeuilles étudiés, on constate également un SCR à la hausse suite à l'augmentation du risque de réserve alors que les fonds propres diminuent (perte de résultat et augmentation des provisions techniques).

Les résultats obtenus dans les scenarii 7 à 9 sont présentés dans le tableau suivant.

Scenario	2019	2020	2021	2022
1 Base Case ajusté	138%	192%	167%	152%
7 Volume AG CARE	138%	202%	178%	164%
8 Volume AG	138%	192%	166%	151%
9 Volume Belfius	138%	197%	168%	153%

Au niveau d'AG Care, une baisse de volume a un impact positif sur la solvabilité. La chute du SCR (risques de souscription) est plus importante que la chute des fonds propres (BE primes futures) selon la formule standard qui est très pénalisante pour le risque de prime (et d'autant plus compte tenu des USP pris en compte). Notons qu'on a également remarqué cet effet dans le cadre de la crise du Covid-19.

Au niveau de Belfius, on constate la même tendance mais l'écart est plus limité par rapport au scénario de base.

Par contre, pour AG, la position de solvabilité reste au même niveau que dans le scénario central (on constate même une légère amélioration en 2020) suite à la profitabilité de ce contrat, qui est suffisante pour couvrir le coût du capital (les bénéfices futurs compensent l'augmentation de SCR).

Les résultats obtenus dans les scenarii 10 à 14 sont présentés dans le tableau suivant.

Scenario	2019	2020	2021	2022
1 Base Case ajusté	138%	192%	167%	152%
10 Volume Br 16	138%	208%	183%	165%
11 Volume Br 16 AGV temp	138%	192%	207%	190%
12 Volume Br 16 AGV tot	138%	192%	207%	190%
13 Volume Br 18 dir	138%	197%	181%	166%

14	Volume Br dir perte réputation	138%	225%	228%	211%
-----------	--------------------------------	------	------	------	------

La décroissance a un impact positif sur la solvabilité ; la rentabilité des différents portefeuilles ne suffit pas à couvrir le coût du capital en formule standard. Au niveau des différents scénarios en branche 16, remarquons que la partie agences de voyages est moins rentable que la branche 16 au global. Les contrats temporaires représentant la quasi-totalité des ventes via agences de voyage, on voit très peu de différence entre le scénario considérant uniquement les temporaires vendus par les agences et le scénario considérant toutes leurs ventes.

Voici les résultats du scénario 15 :

	Scenario	2019	2020	2021	2022
1	Base Case ajusté	138%	192%	167%	152%
15	Crise spread et actions	138%	172%	146%	132%

Le ratio de solvabilité se dégrade conformément à l'intuition.

Un test de résistance inversé (scénario 16) est également réalisé. Nous avons recherché la croissance annuelle acceptable pour AG CARE sans que le ratio de solvabilité descende sous le seuil de 115% pendant la projection.

La croissance maximale possible pour respecter ce critère serait de 32% chaque année pour ce contrat.

Dans le tableau suivant, nous présentons l'évolution du ratio de solvabilité dans le cas où l'on observe la croissance calculée.

	Scenario	2019	2020	2021	2022
1	Base Case ajusté	138%	192%	167%	152%
16	Croissance max AG CARE	138%	163%	131%	115%

Le tableau suivant présente les résultats dans le cas où le contrat Belfius est renouvelé et où le contrat AG est résilié.

	Scenario	2019	2020	2021	2022
1	Base Case ajusté	138%	192%	167%	152%
17	Renouvellement Belfius	138%	194%	144%	129%
18	Résiliation AG	138%	192%	157%	155%

Le renouvellement du contrat Belfius aurait un impact négatif à terme sur la position de solvabilité (sauf si on ajustait le calcul du risque de prime tel que nous l'avons fait dans le scénario « Own view » compte tenu de la clause de profit & loss sharing du contrat).

Le contrat AG étant très rentable, la position de solvabilité est légèrement supérieure dans le scénario central que dans un scénario où ce contrat serait résilié à la fin de la période en cours (soit au 31/12/2021).

Notons que pour aucun des scénarios présentés ci-dessus, le ratio de solvabilité ne passe en-dessous de la limite d'avertissement interne telle que d'application en 2019. Si cette limite devait être atteinte ou s'il était prévisible qu'elle soit atteinte dans un futur proche, le management et les comités décisionnels seraient mis au courant directement et les solutions suivantes seraient envisagées par ATV :

- augmenter les fonds propres (emprunt auprès d'un établissement de crédit ou augmentation de capital par les actionnaires) ;
- réduire le profil de risque, par exemple
 - o en modifiant la politique de réassurance (adaptation ou ajout de traités de réassurance) afin de réduire les risques de souscription ;
 - o en modifiant la politique de souscription (en prenant des mesures sur la politique d'acceptation des risques ou en augmentant les primes pour les activités générant peu de marge) ;
 - o en modifiant la politique d'investissement ;
- détecter les endroits où les résultats sont trop conservateurs et adapter la méthodologie en conséquence.

En conclusion, les différents chocs étudiés ont permis de mieux comprendre la sensibilité aux risques de la compagnie et de définir les actions à entreprendre en cas d'évolution défavorable.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le tableau suivant reprend les postes non nuls du bilan présenté dans le QRT SE.02.01.16.01 au 31/12/2020, en milliers d'euros. Nous pouvons y voir les éléments qui ont fait l'objet d'une revalorisation sous Solvency II.

Balance sheet - 31/12/2020 Amounts in k€		Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments
		C0010	C0020	EC0021
Assets				
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	14.511	13.445	1.065
Collective Investments Undertakings	R0180	14.511	13.445	1.065
Loans and mortgages	R0230	3.016	3.001	15
Other loans and mortgages	R0260	3.016	3.001	15
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2.408	2.408	-
Receivables (trade, not insurance)	R0380	288	288	-
Cash and cash equivalents	R0410	12.474	12.474	-
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	15	15	-
Total assets	R0500	30.544	31.631	-
Liabilities				
Technical provisions – non-life	R0510	2.329	10.424	-
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	2.329	10.424	-
Technical provisions calculated as a whole	R0530	-	-	-
Best Estimate	R0540	1.722	-	-
Risk margin	R0550	607	-	-
Pension benefit obligations	R0760	35	-	35
Deferred tax liabilities	R0780	270	-	270
Payables (trade, not insurance)	R0840	1.728	1.728	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	2	2	-
Total liabilities	R0900	4.383	12.172	-
Excess of assets over liabilities	R1000	26.162	19.458	6.703

Au niveau des actifs, les fonds d'investissements (Collective Investments Undertakings) et le prêt de 3 millions € à TCB ont été revalorisés. Notons que les dépôts auprès des établissements de crédit sont assimilés à des valeurs disponibles (Cash and cash equivalents) étant donné leur très court terme. Sous Solvency II, il existe des impôts différés, que nous avons séparé en actifs d'impôts différés (négatifs) et passifs d'impôts différés.

Au passif, il est également tenu compte sous Solvency II des obligations de pension envers les employés. Les provisions techniques sont réévaluées comme la somme du best estimate et de la risk margin. Les fonds propres sont estimés comme la différence entre les actifs et les passifs sous Solvency II.

Ces ajustements seront expliqués dans les sections suivantes. Les autres postes restent à leur valeur statutaire.

D.1 Actifs

Dans le cadre de leur valorisation à des fins de solvabilité, les fonds sont revalorisés à leur valeur de marché, sur base des informations transmises par les banques Degroof - Petercam, Candriam, Delen et Vanlanschot. Notons que les moins-values latentes sont déjà comptabilisées dans les états financiers.

Le prêt à TCB est revalorisé en accord avec les conditions prévues entre les parties et les conditions du marché, sur base du paiement d'un coupon trimestriel.

Les actifs d'impôts différés sont calculés comme le taux de taxation appliqué à la différence entre les provisions évaluées sous Solvency II (EB inclus mais hors risk margin) et les provisions local gaap.

Les autres actifs sont valorisés à concurrence de la valeur comptabilisée dans les états financiers.

Le tableau suivant reprend les valeurs statutaires et Solvency II des différents postes de l'actif au 31/12/2020 (partie Assets du QRT SE.02.01.16.01).

Balance sheet - 31/12/2020 Amounts in k€		Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments
		C0010	C0020	EC0021
Assets				
Deferred tax assets	R0040	- 2.167	-	- 2.167
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	14.511	13.445	1.065
Collective Investments Undertakings	R0180	14.511	13.445	1.065
Loans and mortgages	R0230	3.016	3.001	15
Other loans and mortgages	R0260	3.016	3.001	15
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2.408	2.408	-
Reinsurance receivables	R0370	-	-	-
Receivables (trade, not insurance)	R0380	288	288	-
Cash and cash equivalents	R0410	12.474	12.474	-
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	15	15	-
Total assets	R0500	30.544	31.631	- 1.087

La revalorisation des siva et du prêt entraîne une hausse de ces actifs dans le bilan économique. Compte tenu des actifs d'impôts différés (négatifs), le total des actifs est plus faible sous Solvency II.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques sont évaluées par la somme du best estimate et de la risk margin.

D.2.1 Best estimate

Le best estimate total est la somme des éléments suivants :

- Best estimate des provisions pour sinistres ;
- Best estimate des provisions pour primes ;
- Best estimate des provisions pour frais internes de gestion des sinistres ;
- Best estimate des provisions pour frais externes de gestion des sinistres.

La courbe des taux sans risque officielle fournie par l'EIOPA est utilisée pour l'actualisation (sans ajustement).

Tous les calculs sont basés sur les informations disponibles dans les comptes statutaires au 31/12/2020 communiqués à la Banque nationale.

Nous commençons par décrire le calcul des différents best estimates repris ci-dessus avant actualisation. Ensuite, nous expliquons la projection en cash-flows et l'actualisation de ces montants.

Notons que les conditions d'application des traités de réassurance en branche 18 n'ayant actuellement encore jamais été rencontrées, il n'y a pour le moment pas de part des réassureurs dans les provisions techniques d'ATV.

Best estimate avant actualisation

- **Best estimate des provisions pour sinistres**

Une analyse triangulaire est réalisée pour les portefeuilles suivants :

- 16 - annulation ;
- 18 – assistance, affaires directes ;
- 18 – assistance, affaires acceptées, AG ;
- 17 – protection juridique.

Pour ces branches, le best estimate des provisions pour sinistres avant actualisation est calculé à l'aide d'une des méthodes suivantes :

- Chain Ladder sur les paiements annuels ;
- Chain Ladder sur les charges annuelles (total des paiements effectués et des réserves restantes) ;
- Expected Loss Ratio ;
- Bornhuetter-Ferguson.

Les données utilisées pour l'application de ces méthodes se trouvent en annexe de ce rapport.

Les activités suivantes ne font pas l'objet d'une analyse triangulaire :

- 9 - bagages ;
- 9 – bagages, affaires acceptées, Uranium¹³ ;
- 16 – annulation, affaires acceptées, Uranium ;
- 18 – assistance, affaires acceptées, Belfius ;
- 18 – assistance, affaires acceptées, AG Care ;
- 18 – assistance, affaires acceptées, Uranium

compte tenu de la taille de la branche 9 et de l'historique restreint des contrats AG Care (démarré en 2020), Uranium (démarré en 2020) et Belfius (démarré fin décembre 2017 et terminé le 31/12/2020). Ainsi, on considère qu'il n'y a pas de marge dans les réserves comptables en branche 9 (directe et acceptée) et en branche 16 acceptée. Pour Belfius, AG Care et la partie 18 AA - Uranium, on applique la marge obtenue sur base du développement du triangle de la branche 18 AA – AG.

Les triangles de paiements sont bruts de recours sauf pour la protection juridique (pour laquelle les recours ne sont pas significatifs). Etant donné que le best estimate des provisions pour sinistres final doit être considéré net de recours, un ajustement est fait pour les best estimates en branches 16, 18 directe et 18, affaires acceptées, AG, basé sur les taux de recours statutaires observés lors des 3 années de survenance passées (moyenne pondérée). Pour la partie Belfius (contrat démarrant fin décembre 2017), un ajustement est fait basé sur les recours sur antérieurs pour les années de survenance 2018 et 2019. Ne disposant pas encore de données concernant les recours sur antérieurs de 18 AA - AG Care et 18 AA - Uranium , nous considérons les mêmes taux que pour 18 AA - AG.

Les FIGS (frais internes de gestion des sinistres) et FECS (frais externes de gestion des sinistres) ne sont pas inclus dans les triangles de paiements.

¹³ 'Uranium' est le nom donné au contrat de distribution conclu avec BNP Paribas Fortis et AG Insurance.

Les triangles de réserves sont constitués des case reserves hors IBNR, IBNER, provision pour FIGS et provision pour FECS, sauf en ce qui concerne la protection juridique pour laquelle le triangle des réserves contient les IBNER¹⁴ et provisions pour FECS¹⁵.

- **Best estimate des provisions pour primes**

Pour toutes les branches, le best estimate des provisions pour primes avant actualisation est calculé selon la méthode prescrite par la circulaire NBB_2016_26 relative aux orientations sur la valorisation des provisions techniques dans le cadre de Solvabilité II, publiée le 25 avril 2016 :

$$BE_{PP \text{ before discount}} = CR_{net} * VM + (CR_{gross} - 1) * PVFP + AER * PVFP$$

où

- CR_{net} est le *Combined Ratio* hors frais d'acquisition et commissions, net de recours. Il est donné par la somme suivante

$$CR_{net} = LR_{net} + ER_{net}$$

où

- LR_{net} est la moyenne pondérée¹⁶ des *Loss Ratios* à l'ultime des années de survenance précédentes (calculés sur base du best estimate du coût des sinistres à l'ultime net de recours et des primes acquises nettes de commissions) ;
 - ER_{net} est l'*Expense Ratio* calculé comme la somme des frais de gestion internes des sinistres et des frais d'administration par rapport aux primes acquises nettes de commissions. Les frais de gestion internes des sinistres sont évalués ici avec la méthode *paid to paid* : le ratio des frais de gestion internes des sinistres statutaires par rapport aux prestations (FECS inclus) nettes de recours statutaires est appliqué au coût ultime des sinistres net de recours.
- VM (*Volume Measure*) est la mesure de volume des primes non acquises (provisions pour primes non acquises statutaires) ;
 - CR_{gross} est le *Combined Ratio* net de recours, hors frais d'acquisition mais brut de commissions (2020) ;
 - $PVFP$ (*Present Value of Future Premiums*) correspond aux renouvellements tacites¹⁷ et aux primes futures (affaires acceptées en branche 18) ;
 - AER est l'*Administration Expense Ratio* lié aux renouvellements, calculé comme la somme des frais d'acquisition et commissions liés aux renouvellements par rapport aux primes émises.

¹⁴ Les IBNER sont splittés sur l'ensemble des années pour la taxe de 21% sur les honoraires d'avocats.

¹⁵ La gestion des dossiers PJ est sous-traitée à Legal Village. Les frais de gestion des dossiers (FECS) ont historiquement toujours été inclus dans les provisions pour sinistres. Notons qu'on n'utilisera finalement pas le triangle de réserves en PJ (suite à un changement dans la méthode de réservation) mais seulement les méthodes basées sur les paiements qui, eux, sont hors FECS.

¹⁶ Pour l'exercice au 31/12/2020, on prend uniquement les ratios de 2020 qu'on estime assez représentatifs de 2021.

¹⁷ Les renouvellements tacites concernent les contrats pour lesquels la date de préavis pour la résiliation est déjà dépassée à la date d'évaluation.

Les profit & loss sharing prévus pour les contrats en branche 18, affaires acceptées, sont bien pris en compte dans l'évaluation du best estimate.

- **Best estimate des provisions pour frais internes de gestion des sinistres**

Pour toutes les branches, le best estimate des provisions pour frais internes de gestion des sinistres avant actualisation est calculé sur base de la méthode simplifiée suivante :

$$BE_PFIGS = FIGS / (\text{prestations} + FECS) * (25\% * BE * [1 + FECS / \text{prestations}] + IBNR * [1 + FECS / \text{prestations}])$$

Où

- FIGS = frais internes de gestion des sinistres ;
- prestations = prestations brutes de recours ;
- FECS = frais externes de gestion des sinistres ;
- IBNR = réserve IBNR statutaire ;
- 25% = pourcentage de frais internes de gestion des sinistres alloué à la provision pour sinistres (PFECS inclus) ;
- BE = best estimate de la provision pour sinistres hors IBNR, avant correction pour recours et avant discount.

- **Best estimate des provisions pour frais externes de gestion des sinistres**

Pour toutes les branches, le best estimate des provisions pour frais externes de gestion des sinistres avant actualisation est calculé sur base de la formule suivante :

$$BE_{PFECS} = \frac{FECS}{\text{Prestations brutes de recours}} \times BE_{\text{avant correction pour recours et avant discount}}$$

Projection en cash-flows et actualisation

Les best estimates avant actualisation évalués pour chaque branche sont ensuite projetés en cash-flows, sur base des patterns de paiements définis pour les provisions pour sinistres / frais internes et externes de gestion des sinistres et pour les provisions pour primes¹⁸, déterminés au départ de la cadence de paiements observée dans le passé et des analyses triangulaires pour les branches 16, 17 et 18 (directe et acceptée). Pour la branche 9, on suppose un unique cash-flow, c'est-à-dire que tous les paiements ont lieu lors de la 1^{ère} année suivant le sinistre.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe officielle sans ajustement fournie par l'EIOPA.

D.2.2 Risk margin

¹⁸ Dans le cas des provisions pour primes, pour les branches 16, 17 et 18 directe, la cadence des paiements se focalise sur le rythme auquel les paiements associés aux sinistres de 2020 vont être faits par rapport aux paiements totaux attendus pour ce sinistres. Pour la branche 9, ATV prend l'hypothèse que tous les sinistres sont clôturés après 1 an. Pour la branche 18, affaires acceptées, ATV tient compte des volumes de primes futures attendus chaque année.

La risk margin est calculée à l'aide de l'approche suivante :

- L'utilisation d'un coût du capital de 6% ;
- L'utilisation de la courbe de taux sans risque officielle ;
- L'estimation des SCR de souscription futurs est faite à l'aide d'une approche proportionnelle. Le SCR de souscription initial est recalculé ; il évolue ensuite de la même manière que le best estimate (recalculé pour chaque année). Le SCR opérationnel est recalculé pour chaque année. La risk margin globale est évaluée proportionnellement au best estimate et cette proportion est gardée identique pour l'allocation de la risk margin par branche.

D.2.3 Total des provisions techniques

Nous présentons ci-après le QRT S.17.01.01.01 reprenant, en milliers d'euros, les différents éléments constituant la meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2020 pour chaque branche d'activité.

Non Life Technical Provisions - 31/12/2020 Amounts in k€		Direct business and accepted proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
		Fire and other damage to property insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
		C0080	C0110	C0120	C0130	
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0	0	0	0	0
Direct business	R0020	0	0	0	0	0
Accepted proportional reinsurance business	R0030	0	0	0	0	0
Accepted non-proportional reinsurance	R0040					0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	0	0	0	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM						
Best estimate						
Premium provisions						
Gross - Total	R0060	-15	-6	-2.631	2.143	-509
Gross - direct business	R0070	-13	-6	335	2.150	2.466
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080	-2	0	-2.966	-7	-2.975
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090					0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	0	0	0	0	0
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	0	0	0	0	0
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120	0	0	0	0	0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130	0	0	0	0	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0	0	0	0	0
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-15	-6	-2.631	2.143	-509
Claims provisions						
Gross - Total	R0160	0	109	1.802	320	2.231
Gross - direct business	R0170	0	109	439	306	854
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180	0	0	1.363	13	1.376
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190					0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	0	0	0	0	0
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	0	0	0	0	0
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220	0	0	0	0	0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230	0	0	0	0	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0	0	0	0	0
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0	109	1.802	320	2.231
Total Best estimate - gross	R0260	-15	103	-829	2.463	1.722
Total Best estimate - net	R0270	-15	103	-829	2.463	1.722
Risk margin	R0280	0	24	0	583	607
Amount of the transitional on Technical Provisions						
TP as a whole	R0290	0	0	0	0	0
Best estimate	R0300	0	0	0	0	0
Risk margin	R0310	0	0	0	0	0
Technical provisions - total						
Technical provisions - total	R0320	-15	128	-829	3.046	2.329
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0	0	0	0	0
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	-15	128	-829	3.046	2.329
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)						
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350	0	0	0	0	
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360	0	0	0	0	
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)						
Cash out-flows						
Future benefits and claims	R0370	-15	-6	-2.631	2.143	-509
Future expenses and other cash-out flows	R0380	0	0	0	0	0
Cash in-flows						
Future premiums	R0390	0	0	0	0	0
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400	0	0	0	0	0
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)						
Cash out-flows						
Future benefits and claims	R0410	0	104	1.568	305	1.978
Future expenses and other cash-out flows	R0420	0	5	233	14	253
Cash in-flows						
Future premiums	R0430	0	0	0	0	0
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440	0	0	0	0	0
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450	0	0	0	0	0
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460	0	0	0	0	0
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470	-15	128	-829	3.046	2.329
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480	0	0	0	0	0
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490	-15	128	-829	3.046	2.329

Les provisions techniques sont calculées comme la somme du best estimate et de la risk margin. Actuellement, ATV n'a reçu aucune récupération de réassurance, les traités de réassurance ne s'étant pas encore appliqués. Notons que dans le tableau ci-dessus, les provisions pour frais internes de gestion des sinistres sont incluses dans les provisions pour sinistres à régler. Le détail se voit au niveau des cash out-flows du best estimate des provisions pour sinistres. Au niveau des cash-flows du best estimate des provisions pour primes, remarquons que les primes futures sont déduites des cash out-flows et ne sont donc pas reprises dans le poste « Future premiums ».

Etant donné la nature des activités d'ATV (assurance non-vie, branches à développement court essentiellement), aucune mesure transitoire ni aucun ajustement n'a été appliqué dans la valorisation des provisions techniques.¹⁹

D.3 Autres passifs

Les autres passifs sujets à une revalorisation lors de l'élaboration du bilan Solvency II sont les passifs d'impôts différés, les engagements de pension envers les employés et les fonds propres.

Passifs d'impôts différés

ATV a implémenté les circulaires NBB 2020 04 (valorisation actifs et passifs autres que les PT) et NBB 2020 03 (impact des impôts différés).

Nous rappelons les actifs d'impôts différés sont calculés comme le taux de taxation appliqué à la différence entre les provisions évaluées sous Solvency II (hors risk margin, y compris EB) et les provisions local gaap. Ce montant est de -2.167 k EUR.

Les passifs d'impôts différés sont calculés comme le taux de taxation appliqué à la différence entre les actifs évalués sous Solvency II (fonds et prêts) et les actifs local gaap. Ils s'élèvent à 270 k EUR.

On utilise un taux de taxation de 25% (le régime fiscal ne comporte pas de régimes spécifiques par rapport aux actifs et aux passifs de l'entreprise d'assurances).

Ainsi, les passifs d'impôts différés nets d'actifs d'impôts différés s'élèvent à + 2.437 k EUR. Nous ne devons donc pas justifier l'existence d'actifs d'impôts différés par des bénéfices futurs ni fournir un test de recouvrabilité conformément à la circulaire NBB 2020 03.

Remarque : Capacité d'absorption des pertes des impôts différés

Le SCR est ajusté compte tenu de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés (LAC DT ou Loss Absorbing Capacity of Deferred Tax) qui se calcule comme la différence entre les passifs d'impôts différés nets d'actifs d'impôts différés après choc et avant choc.

Après choc, nous obtenons des passifs d'impôts différés nets de -374 k EUR alors qu'avant choc ce montant est de 2.437 k EUR. Afin de ne pas devoir faire un test de recouvrabilité, nous avons limité le montant de LAC DT (de -2.811 k EUR) à -2.437 k EUR.

¹⁹ Nous faisons référence ici aux mesures transitoires sur les taux d'intérêt, sur les provisions, à l'ajustement pour la volatilité et au matching adjustment.

Engagements de pension envers les employés (Employee Benefits)

Les engagements de pension envers les employés ne sont pas considérés dans le bilan statutaire belge. Cependant, ils sont inclus dans le bilan Solvency II et sont évalués selon les normes IAS 19. Le montant correspond à la différence entre la valeur des passifs du fonds et la valeur des actifs du fonds.

Fonds propres

Dans le cadre de Solvency II, les fonds propres sont évalués comme la différence entre la valeur de marché des actifs et des passifs (hors fonds propres). Notons que l'ensemble des fonds propres d'ATV est considéré comme du capital dont la qualité est de niveau 1.

Le tableau suivant reprend les valeurs statutaires et Solvency II des différents postes du passif au 31/12/2020 (partie Liabilities du QRT SE.02.01.016.01).

Balance sheet - 31/12/2020 Amounts in k€		Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments
		C0010	C0020	EC0021
Liabilities				
Technical provisions – non-life	R0510	2.329	10.424	- 8.095
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	2.329	10.424	
Technical provisions calculated as a whole	R0530	-		
Best Estimate	R0540	1.722		
Risk margin	R0550	607		
Pension benefit obligations	R0760	35	-	35
Deferred tax liabilities	R0780	270	-	270
Insurance & intermediaries payables	R0820	19	19	-
Payables (trade, not insurance)	R0840	1.728	1.728	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	2	2	-
Total liabilities	R0900	4.383	12.172	- 7.790
Excess of assets over liabilities	R1000	26.162	19.458	6.703

La différence significative au niveau des provisions techniques est expliquée principalement par les bénéfices futurs attendus dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

ATV n'emploie pas d'autres méthodes de valorisation que celles énoncées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Le bénéfice attendu relativement aux primes futures a été publié en section C.4.

Nous ne notons pas d'autre information pertinente concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Les capitaux propres repris dans les états financiers d'ATV au 31/12/2020 sont de 18.158 k€, constitués de

- 1.500 k€ de capital souscrit ;
- 10.250 k€ de réserves ;
- 6.408 k€ de bénéfice reporté.

Le capital souscrit de 1.500 k€ a été fixé par l'assemblée générale d'ATV du 12 décembre 2001. Le capital souscrit est entièrement libéré. Il est représenté par 60.000 actions sans valeur nominale. Les actionnaires sont la S.A. Touring (qui détient 59.400 actions ou 99% des parts) et l'ASBL Touring Club Royal de Belgique (qui détient 600 actions ou 1% des parts).

Les fonds propres évalués à des fins de solvabilité s'élèvent à 24.862 k€ au 31/12/2020. Ils sont constitués de

- 1.500 k€ de capital en actions ordinaires ;
- 23.362 k€ de réserve de réconciliation.

Le QRT 23.01.01.01 suivant reprend la composition et qualité des fonds propres au 31/12/2020, en milliers d'euros.²⁰

²⁰ La partie sur les fonds propres auxiliaires qui ne concerne pas ATV a été enlevée du QRT original pour plus de clarté dans ce rapport.

Own funds - 31/12/2020 Amounts in k€		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	1.500	1.500	-	-	-
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	-	-	-	-	-
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	-	-	-	-	-
Subordinated mutual member accounts	R0050	-	-	-	-	-
Surplus funds	R0070	-	-	-	-	-
Preference shares	R0090	-	-	-	-	-
Share premium account related to preference shares	R0110	-	-	-	-	-
Reconciliation reserve	R0130	23.362	23.362	-	-	-
Subordinated liabilities	R0140	-	-	-	-	-
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	-	-	-	-	-
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-	-	-	-	-
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds		-	-	-	-	-
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	-	-	-	-	-
Deductions		-	-	-	-	-
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	-	-	-	-	-
Total basic own funds after deductions	R0290	24.862	24.862	-	-	-
Total ancillary own funds	R0400	-	-	-	-	-
Available and eligible own funds		-	-	-	-	-
Total available own funds to meet the SCR	R0500	24.862	24.862	-	-	-
Total available own funds to meet the MCR	R0510	24.862	24.862	-	-	-
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	24.862	24.862	-	-	-
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	24.862	24.862	-	-	-
SCR	R0580	7.726	-	-	-	-
MCR	R0600	2.999	-	-	-	-
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	321,81%	-	-	-	-
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	829,07%	-	-	-	-

Les 24.862 k€ de fonds propres sont entièrement classés dans le niveau 1 sans restriction. Ils sont entièrement disponibles et éligibles pour couvrir le SCR et le MCR. Rappelons qu'aucune mesure transitoire et aucun ajustement n'est appliqué. Le ratio des fonds propres éligibles par rapport au SCR (7.726 k€) s'élève à 322% et le ratio des fonds propres éligibles par rapport au MCR (2.999 k€) s'élève à 829%.

Le QRT 23.02.01.03 suivant reprend la différence entre les fonds propres évalués sous Solvency II et les fonds propres statutaires au 31/12/2020, en milliers d'euros.

Excess of assets over liabilities - 31/12/2020 Amounts in €		Total
		C0110
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences		
Difference in the valuation of assets	R0600	1.087
Difference in the valuation of technical provisions	R0610	8.095
Difference in the valuation of other liabilities	R0620	305
Total of reserves and retained earnings from financial statements	R0630	16.658
Other, please explain why you need to use this line	R0640	1.300
Reserves from financial statements adjusted for Solvency II valuation differences	R0650	24.662
Excess of assets over liabilities attributable to basic own fund items (excluding the reconciliation reserve)	R0660	1.500
Excess of assets over liabilities	R0700	26.162

Les fonds propres évalués sous Solvency II sont calculés comme la différence entre les actifs et passifs en market consistent value (« Excess of assets over liabilities »). Avant déduction des dividendes, ils s'élèvent à 26.162 k€. Ce montant est la somme du capital en actions ordinaires (« Excess of assets over liabilities attributable to basic own fund items (excluding the reconciliation reserve) ») de 1.500 k€ et des « Reserves from financial statements adjusted for Solvency II valuation differences » de

24.662 k€. Ce dernier montant se calcule comme la somme des réserves et du résultat reporté des comptes statutaires (16.658 k€) ajustés par les éléments suivants :

- Différence dans l'évaluation des actifs (-1.087 k€) étant donné la revalorisation des fonds d'investissement qui font l'objet de plus-values latentes et du prêt de 3 millions € à TCB ainsi que la prise en compte des actifs d'impôts différés (négatifs) ;
- Différence dans l'évaluation provisions techniques (- 8.095 k€) beaucoup plus faibles sous Solvency II (somme du BE et de la risk margin) que dans les états financiers. La différence significative est expliquée par les profits futurs des affaires acceptées en branche 18 pris en compte dans le calcul du best estimate des provisions pour primes.
- Les engagements de pension envers les employés ainsi que les passifs d'impôts différés sont pris en compte sous Solvency II (au total 305 k€) alors que ces éléments n'apparaissent pas dans les comptes statutaires.
- Les dividendes (1.300 k€) sont déjà déduits du résultat reporté dans les comptes statutaires mais pas encore de l'« Excess of assets over liabilities » repris dans le QRT 23.02.01.03 précédent.

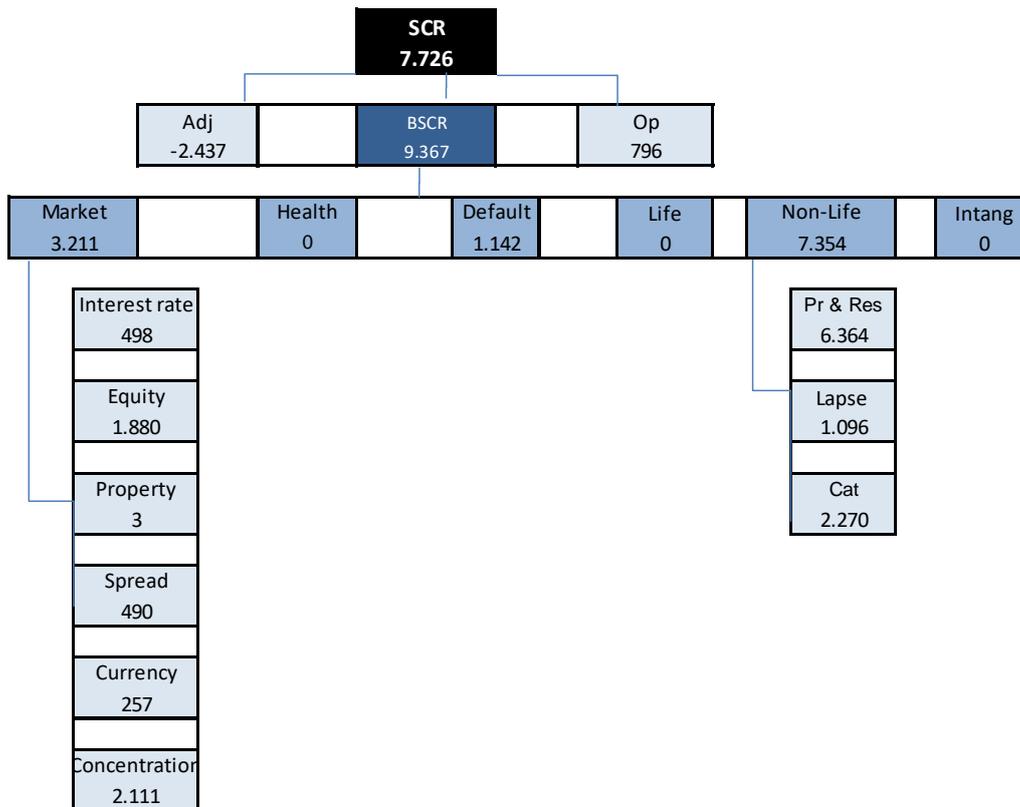
Le QRT 23.03.01.01 suivant reprend l'évolution du capital en actions ordinaires au cours de l'année 2020. Nous pouvons voir que le capital en actions ordinaires est resté identique.

Ordinary share capital and related share premium, initial fund members' contributions or the equivalent basic own - movements in the reporting period Amounts in k€		Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
		C0010	C0020	C0030	C0060
Ordinary share capital - movements in the reporting period					
Paid in	R0010	1.500	-	-	1.500
Called up but not yet paid in	R0020	-	-	-	-
Own shares held	R0030	-	-	-	-
Total ordinary share capital	R0100	1.500	-	-	1.500
Share premium account related to ordinary share capital - movements in the reporting period					
Tier 1	R0110	-	-	-	-
Tier 2	R0120	-	-	-	-
Total	R0200	-	-	-	-
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings - movements in the reporting period					
Paid in	R0210	-	-	-	-
Called up but not yet paid in	R0220	-	-	-	-
Total initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings	R0300	-	-	-	-

Dans le cadre de l'ORSA réalisé au 30/06/2020 sur la situation au 31/12/2019, les fonds propres valorisés sous Solvency II ont été évalués sur un horizon de 3 ans de projection. Cette étude doit être reconduite pour le 30/06/2021 sur la situation au 31/12/2020.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis a été calculé au 31/12/2020 sur base de la formule standard. Il s'élève à 7.726 k€. Les résultats des différents modules sont repris dans le schéma suivant en milliers d'euros.



(amounts in k€)

L'entreprise n'a pas utilisé de paramètres qui lui sont propres ni de méthodes simplifiées dans cette évaluation.

Le minimum de capital requis s'élève quant à lui à 2.999 k€ au 31/12/2020. Les QRT S.28.01.01.02 et S.28.01.01.05 suivants reprennent les éléments utilisés dans le calcul du MCR (Minimum Capital Requirement).

Background information - 31/12/2020 Amounts in €		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	-	176
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	103	92
Assistance and proportional reinsurance	R0120	-	18.548
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	2.463	7.648

Overall MCR calculation - 31/12/2020 Amounts in k€		C0070
Linear MCR	R0300	2.999
SCR	R0310	7.726
MCR cap	R0320	3.477
MCR floor	R0330	1.931
Combined MCR	R0340	2.999
Absolute floor of the MCR	R0350	2.500
Minimum Capital Requirement	R0400	2.999

Le tableau suivant résume l'évolution des résultats au cours de la période de référence.

Amounts in k€	31/12/2020	31/12/2019
Eligible Own Funds to meet SCR	24.862	19.713
Solvency Capital Requirement	7.726	12.620
Solvency II ratio	322%	156%
Minimum Capital Requirement	2.999	3.495
Own Funds / MCR	829%	564%

Le ratio de Solvabilité II (SCR mais également MCR) montre une augmentation au 31/12/2020 par rapport à l'année précédente, grâce aux mouvements suivants :

- Au niveau du SCR (-39%), les risques de souscription sont revus à la baisse suite à la diminution des primes (futures) en particulier en annulation mais aussi en assistance directe (en conséquence de la Covid-19) et acceptée (1 an de contrat futur AG en moins et fin du contrat Belfius au 31/12/2020).
- Au niveau des fonds propres (+ 26%), nous constatons une forte augmentation du cash (+5 mln €) à l'actif, en partie compensée par une augmentation du best estimate (+1 mln €) au passif. Celle-ci s'explique principalement par les profits futurs des affaires acceptées revus à la baisse compte tenu des volumes plus faibles dans les limites de contrats mises à jour au 31/12/2020 par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé au 30/06/2020 sur la situation au 31/12/2019, les capitaux requis ont été évalués sur un horizon de 3 ans de projection. Cette étude doit être reconduite pour le 30/06/2021 sur la situation au 31/12/2020.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

ATV n'exerce que des activités d'assurance non-vie et n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

ATV ne calcule pas de capital de solvabilité requis à l'aide d'un modèle interne. Toutefois, dans l'ORSA, les risques de spread et de concentration sont considérés sur les obligations gouvernementales et les USP (Undertaking Specific Parameters) sont pris en compte.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

ATV n'a pas présenté de manquement aux exigences de couverture de son minimum de capital requis et de son capital de solvabilité requis au cours de l'année 2020. La société n'a pas identifié de risque de non-respect de ces exigences.

E.6 Autres informations

Nous ne notons pas d'autre information importante concernant la gestion du capital d'ATV.

F. IMPACT DU COVID-19

F.1 Impact sur le compte de résultats

F.1.1 Impact observé en 2020

Nous présentons dans cette section l'évolution des résultats du 31/12/2019 au 31/12/2020.

Impact sur le résultat technique

Les primes diminuent de 4,3 mln € au 31/12/2020 par rapport à la fin de l'année 2019 (diminution de 9,5 mln € en affaires directes suite au Covid-19, compensée par une augmentation pour les affaires acceptées notamment grâce au partenariat élargi avec AG et à celui conclu avec BNP Paribas Fortis, démarrant en 2020).

Les frais généraux (frais d'acquisition, commissions, frais d'administration et frais de gestion des sinistres) diminuent également de 4,3 mln € au 31/12/2020 par rapport au 31/12/2019.

La charge sinistres baisse de 2,3 mln € au 31/12/2020 par rapport au 31/12/2019 (baisse de volume et amélioration du loss ratio).

Ainsi, le résultat technique s'améliore de 2,2 mln € au 31/12/2020 par rapport à l'année précédente, grâce au bon résultat de la branche 18 (directe et acceptée) qui compense largement la perte dans les autres branches (en particulier en branche 16).

Impact sur le résultat des investissements

Les produits des placements nets de charge diminuent de 0,230 mln € au 31/12/2020 par rapport à la fin de l'année 2019 (où le montant s'expliquait par la reprise en 2019 des moins-values latentes sur le portefeuille au 31/12/2018).

Impact sur le résultat à affecter

Compte tenu également des produits et charges non techniques et de l'impôt, le résultat à affecter augmente de 1,7 mln € au 31/12/2020 par rapport à la fin de l'année 2019. Il passe ainsi de 2,4 mln € au 31/12/2019 (dont 1,5 mln € ont été distribués en dividendes) à 4,1 mln € (dont 1,3 mln € seront distribués en dividendes).

F.1.2 Impact attendu en 2021

En 2021, on s'attend à ce que l'excellent résultat de 2020 soit réduit mais soit toujours positif. On prévoit une nouvelle diminution des primes en affaires directes compte tenu de la crise sanitaire qui se poursuit, mais également en affaires acceptées (suite à la fin du partenariat avec Belfius au 31/12/2020 et malgré la croissance prévue pour le contrat AG). Parallèlement, les frais (frais de marketing et de gestion des sinistres) et la charge des sinistres devraient également diminuer.

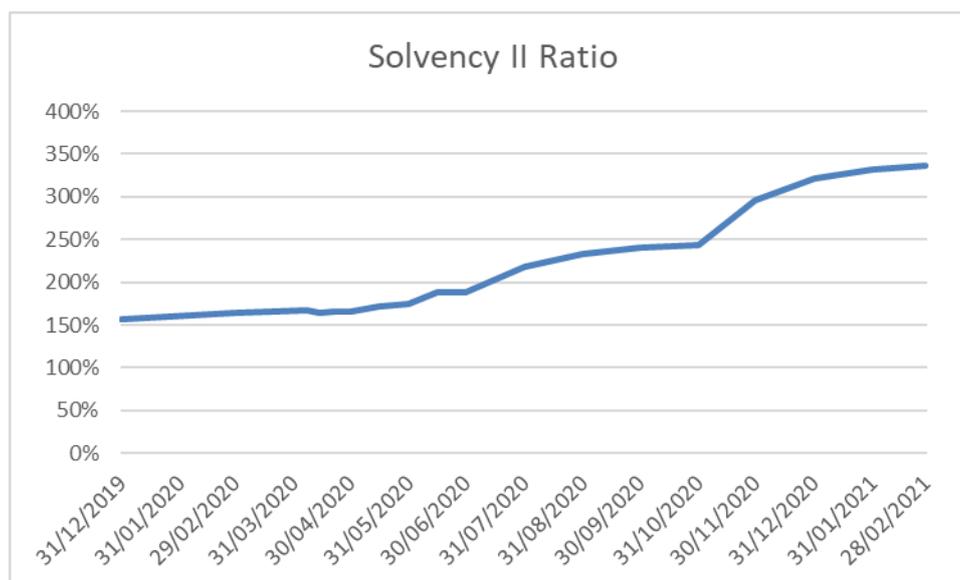
F.2 Impact sur la solvabilité

F.2.1 Impact observé en 2020

Suite à la demande de la BNB dans sa communication du 12/3/2020, l'impact du Coronavirus a premièrement été évalué dans divers scénarios sur différents éléments (primes, sinistres, fonds

d'investissements), ainsi que dans sa globalité (rentabilité, bilan économique, SCR et ratio de solvabilité) dans un rapport présentant aussi des considérations sur les risques opérationnels, risque de liquidité et la mitigation des risques.

Suite à la demande de la BNB dans sa communication du 24/3/2020, ATV a mis en place un reporting Covid-19 régulier depuis le 31/3/2020. Ce dernier est à la fois qualitatif et quantitatif (estimation d'impact sur le bilan économique, le SCR, le MCR et les ratios correspondants). ATV a développé un modèle simplifié afin de pouvoir répondre à cette demande. Le graphique et le tableau suivants reprennent les résultats de la clôture Solvency II au 31/12/2019 ainsi que les résultats de ce reporting depuis sa mise en place jusqu'au 28/2/2021.

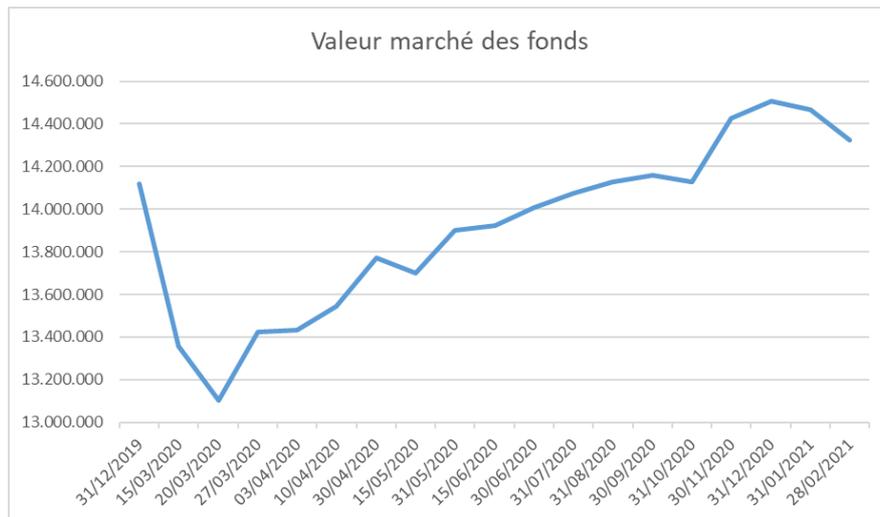


Date	Own funds	SCR	Ratio SII
31/12/2019	19.713.183	12.618.308	156%
29/02/2020	19.141.717	11.616.897	165%
07/04/2020	19.371.662	11.550.154	168%
14/04/2020	19.032.931	11.568.355	165%
21/04/2020	19.111.122	11.544.486	166%
30/04/2020	19.248.168	11.668.212	165%
15/05/2020	19.925.849	11.568.891	172%
31/05/2020	20.076.344	11.525.006	174%
15/06/2020	21.083.678	11.208.820	188%
30/06/2020	21.107.738	11.197.308	189%
31/07/2020	22.701.382	10.402.664	218%
31/08/2020	23.851.738	10.253.722	233%
30/09/2020	24.186.973	10.072.872	240%
31/10/2020	23.342.536	9.562.646	244%
30/11/2020	25.025.951	8.445.015	296%
31/12/2020	24.861.536	7.725.618	322%
31/01/2021	26.044.740	7.859.562	331%
28/02/2021	25.556.802	7.589.161	337%

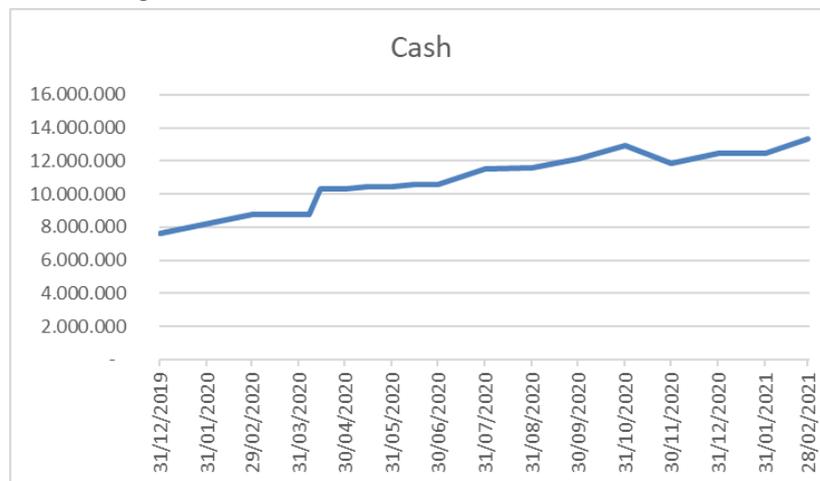
Nous constatons un effet très positif du Covid-19 sur la position de solvabilité compte tenu essentiellement de la chute des risques de souscription dans ce contexte.

Les fonds propres sont en augmentation depuis le début de l'année 2020, suite aux mouvements suivants :

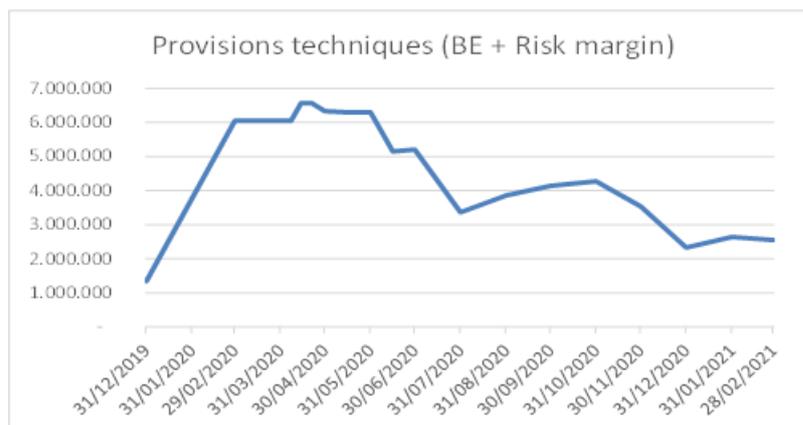
- Au niveau des fonds d'investissement, après une chute assez limitée au début de la crise, ils ont petit à petit retrouvé et dépassé leur valeur d'avant la Covid-19.



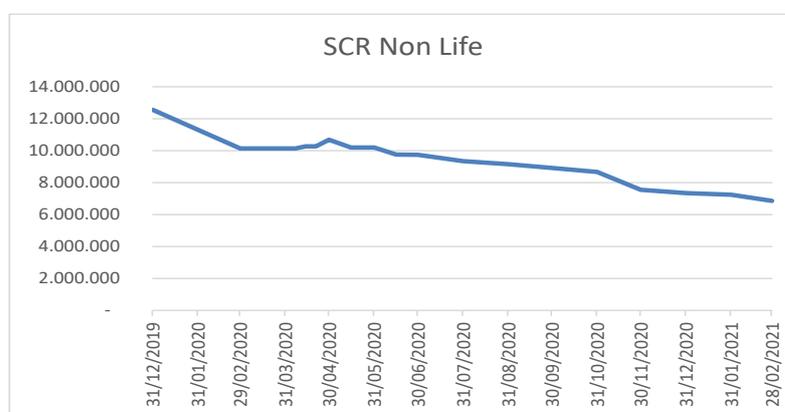
- Le cash a fortement augmenté entre le 31/12/2019 et le 28/02/2021.



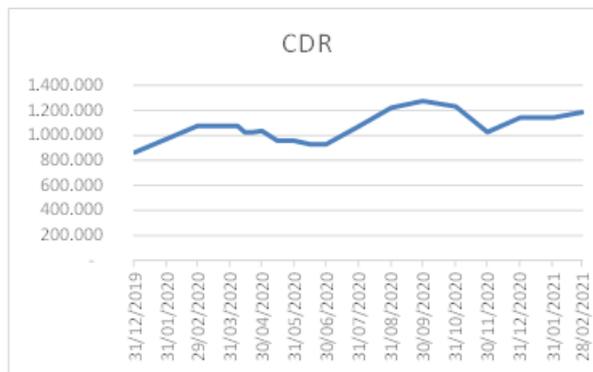
- Les provisions techniques (BE + risk margin) ont fortement augmenté entre le 31/12/2019 et le 29/02/2020 à cause de la diminution des primes futures attendues et d'une augmentation des provisions pour sinistres par rapport à la situation à la fin de l'année 2019. Les provisions techniques sont ensuite restées relativement stables jusqu'en mai où elles commencent à diminuer.



Le SCR global a fortement diminué depuis le début de la crise sanitaire grâce à la diminution des risques de souscription non-vie.

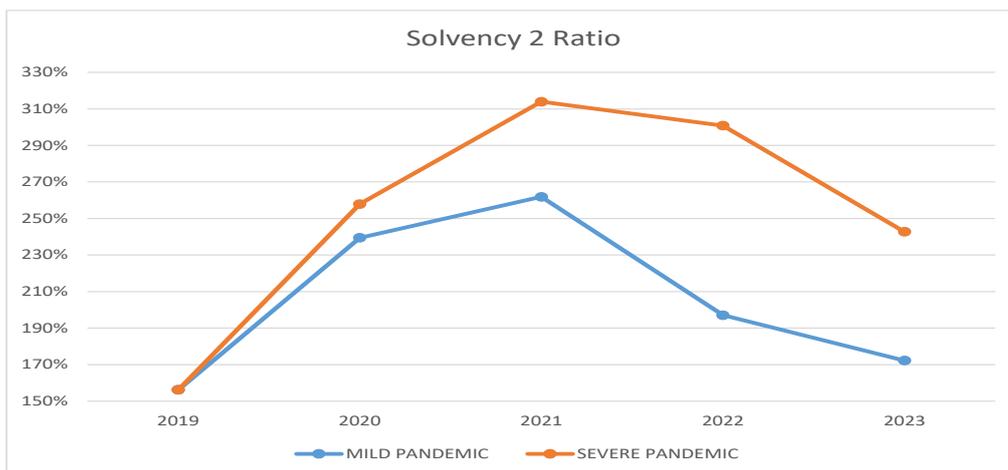


Notons que les SCR marché et SCR défaut des contreparties sont restés relativement stables.



F.2.2 Impact futur attendu

Outre les scénarios de l'ORSA (juin 2020) orientés dans le contexte de la pandémie de Covid-19, comme demandé par la BNB dans sa communication du 28/7/2020, des scénarios prospectifs mild et severe pandemic ont été testés. Les résultats de ces simulations sont représentés sur le graphique suivant.



Comme déjà mentionné, la diminution du volume d'activité consécutive à la pandémie de Covid-19 a un effet positif sur le ratio de solvabilité calculé en formule standard.

- Dans Mild pandemic, après la perte de 2020, qui s'intensifie en 2021, les activités reprennent doucement en 2022 (mais la rentabilité s'est dégradée à cet horizon).
- Dans Severe pandemic, la perte d'activités est plus sévère en 2020 et 2021, les affaires restent stables en 2022 et ne reprennent qu'un an plus tard.

On s'attend à ce que le ratio SII retrouve peu à peu son niveau d'avant la crise sanitaire.

Dans le cadre du prochain ORSA attendu le 30/6/2021, de nouvelles simulations seront réalisées (dans le scénario central basé notamment sur le budget 2021 présenté en section F.1.2, ainsi que dans des scénarios de stress).

F.3 Autres considérations

F.3.1 Risques opérationnels

Fraude externe

On a observé des fraudes (certificat de complaisance pour les situations non couvertes en annulation) et il n'est pas évident de les dénoncer étant donné la surcharge au niveau des médecins et notamment des médecins de contrôle. La Direction suit ce point de près et a renforcé les mesures anti-fraudes.

Risque opérationnel sur les réserves

La Direction porte un point d'attention à ne pas surprovisionner compte tenu des dossiers qui seraient ouverts et provisionnés mais en fait non couverts.

Cyberattaque

Le risque de cyberattaques augmente avec le confinement et le télétravail. Le Coronavirus est une thématique fortement utilisée par les pirates informatiques pour piéger les utilisateurs. ATV en est bien conscient et a rappelé à ses collaborateurs les précautions de base à respecter.

Continuité des activités

La Direction a mis en place des mesures importantes pour réduire la transmission du virus, assurer la protection des travailleurs et visiteurs, mais également la continuité des activités. Différents Comm-in ont été communiqués à tous les travailleurs à ce sujet et le service Prévention fait un suivi extrêmement attentif.

Notons également qu'ATV dispose d'un plan BCP- DRP. De plus, conformément à la demande de la Banque Nationale, la compagnie a désigné un responsable en gestion de crise, ainsi qu'un expert opérationnel et son back up.

Stratégie

Les conditions générales ont été revues. Pour les couvertures en cours, rappelons que, compte tenu des circonstances exceptionnelles (mesures de confinement annoncées le 13/3/2020 et prolongées depuis lors), la pandémie Covid-19 est considérée comme un cas de force majeure et aucun voyage avec une date de départ à partir du 17 mars n'est remboursé. La compagnie invite ses clients à contacter leur organisateur de voyage, transporteur et/ou fournisseur d'hébergement pour demander une annulation ou un changement de leur voyage.

Réputation

ATV suit de près son risque de réputation et la satisfaction de ses clients. ATV a informé et a conseillé sa clientèle 'annulation' afin qu'elle puisse se retourner vers les organisations de voyage pour profiter des dispositions prévues par la Loi du 21 novembre 2017, loi relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

F.3.2 Risque de liquidité

Vu la nature de ses activités, ATV porte beaucoup d'attention à la liquidité et en dispose de suffisamment pour pouvoir faire face à de nombreux paiements sans devoir réaliser de moins-values sur ses fonds.

F.3.3 Risk mitigation

Les possibilités de se réassurer au mieux sont évaluées chaque année par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration. Actuellement, ATV est réassurée en assistance médicale pour le risque de concentration à partir de 2 personnes, ainsi que les pour les sinistres conséquents à un acte de terrorisme.

Par ailleurs, il y a clairement du risk mitigation « naturel » au sein du portefeuille d'ATV de par les lignes de business.

ANNEXE

Nous présentons ci-dessous les QRT reprenant les données relatives au best estimate des provisions pour sinistres des branches pour lesquelles nous avons réalisé une analyse triangulaire (annulation, assistance et protection juridique). Etant donné qu'il n'existe actuellement pas de part des réassureurs dans les paiements ni les réserves, nous présentons uniquement les données brutes (égales aux données nettes). Elles sont exprimées en € (et non en k€).

QRT S.19.01.01.01 : Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

- Assistance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	700.725,10	-541.547,68	-39.609,00	-25.868,00	-370,00	1.385,00	0,00	4.681,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	865.107,60	-546.511,20	-42.451,00	-6.990,00	1.093,00	-17.193,00	478,00	38.273,00	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	829.557,63	-1.062.287,96	-24.731,00	-1.955,00	-6.628,00	0,00	0,00	832,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	1.848.677,52	358.872,00	-14.645,00	2.010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	2.178.277,00	485.263,00	481,00	608,00	0,00	0,00	213,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	1.999.547,00	562.102,00	8.531,00	-2.641,00	9.096,05	143,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	2.481.005,00	608.598,00	105.530,00	-4.508,83	-1.426,44	496,64	0,00	-236,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	2.517.767,00	597.295,00	-3.122,08	-1.275,84	-736,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	2.727.854,00	553.470,36	-47.742,08	-54.444,21	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	2.961.870,37	342.466,00	-19.655,19	383,17	-17.600,74	200,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	2.745.242,97	243.305,00	-16.577,12	1.605,78	198,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	3.161.255,09	750.749,95	-14.326,39	-8.390,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	3.239.951,75	594.645,20	-9.882,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	4.019.936,41	655.289,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	2.102.737,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Miscellaneous (Annulation)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	43.074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	155.335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	207.765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.854,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	130.317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	247.971,00	2.245,00	0,00	0,00	1.391,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	333.671,00	0,00	320,00	2.768,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	311.632,00	1.995,00	2.998,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	158.305,00	1.515,07	817,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	493.009,40	1.166,50	2.475,16	17.150,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	399.491,64	6.566,40	2.036,76	1.062,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	817.559,90	394.408,33	20.751,50	-250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	4.917.667,27	467.066,50	-1.816,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	5.117.344,15	528.812,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	2.889.916,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Legal expenses (Protection juridique)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																770,00
N-14	R0110	5.205,00	8.971,00	2.689,00	3.122,00	2.484,00	0,00	6.961,00	7.438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	4.312,00	4.688,00	2.561,00	1.060,00	9.517,00	0,00	5.537,00	9.616,00	9.884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.302,90	0,00
N-12	R0130	5.745,00	3.740,00	5.647,00	146,00	4.227,00	0,00	0,00	8.032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	3.139,00	4.709,00	2.534,00	8.195,00	7.424,00	4.269,00	1.249,00	4.060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	2.638,00	2.098,00	1.302,00	329,00	4.815,00	970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	387,00	1.067,00	380,00	914,00	1.300,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	1.671,00	2.158,00	847,00	1.238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	1.054,00	6.716,00	3.973,00	2.787,71	0,00	205,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	1.547,00	4.323,00	423,55	804,93	0,00	5.344,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	2.219,00	674,39	400,00	200,00	0,00	4.580,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	2.014,19	2.297,80	2.060,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	1.635,42	4.334,63	980,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	500,00	919,60	1.930,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	748,35	181,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	294,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

QRT S.19.01.01.02 : Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

- Assistance

		In Current year		Sum of years (cumulative)	
		C0170		C0180	
Prior	R0100	0,00		0,00	
N-14	R0110	0,00		99.621,44	
N-13	R0120	0,00		292.879,00	
N-12	R0130	0,00		-265.311,39	
N-11	R0140	0,00		2.194.914,52	
N-10	R0150	0,00		2.664.842,60	
N-9	R0160	0,00		1.976.778,11	
N-8	R0170	0,00		3.189.447,39	
N-7	R0180	0,00		3.109.927,48	
N-6	R0190	0,00		3.179.308,07	
N-5	R0200	200,68		3.267.664,35	
N-4	R0210	198,92		2.973.775,55	
N-3	R0220	-8.390,04		3.889.288,61	
N-2	R0230	-9.882,45		3.824.714,50	
N-1	R0240	655.288,34		4.675.224,75	
N	R0250	2.102.737,64		2.102.737,64	
Total	R0260	2.740.153,09		37.175.812,62	

- Miscellaneous (Annulation)

		In Current year		Sum of years (cumulative)	
		C0170		C0180	
Prior	R0100	0,00		0,00	
N-14	R0110	0,00		0,00	
N-13	R0120	0,00		43.074,00	
N-12	R0130	0,00		155.335,00	
N-11	R0140	0,00		214.619,00	
N-10	R0150	0,00		130.317,00	
N-9	R0160	0,00		251.607,80	
N-8	R0170	0,00		336.759,74	
N-7	R0180	0,00		315.716,39	
N-6	R0190	0,00		160.637,51	
N-5	R0200	0,00		503.801,80	
N-4	R0210	0,00		409.156,92	
N-3	R0220	-250,00		1.232.469,73	
N-2	R0230	-1.816,89		5.382.916,88	
N-1	R0240	528.812,57		5.646.156,72	
N	R0250	2.889.916,33		2.889.916,33	
Total	R0260	3.416.662,01		17.672.484,82	

- **Legal expenses (Protection juridique)**

		In Current year		Sum of years (cumulative)	
		C0170		C0180	
Prior	R0100	770,00		770,00	
N-14	R0110	0,00		36.870,00	
N-13	R0120	1.302,90		48.477,90	
N-12	R0130	0,00		27.537,00	
N-11	R0140	0,00		35.578,00	
N-10	R0150	0,00		12.151,00	
N-9	R0160	0,00		5.208,75	
N-8	R0170	0,00		5.914,00	
N-7	R0180	0,00		14.736,01	
N-6	R0190	0,00		12.443,16	
N-5	R0200	4.580,14		8.073,53	
N-4	R0210	0,00		6.372,69	
N-3	R0220	0,00		6.950,94	
N-2	R0230	1.930,63		3.350,23	
N-1	R0240	181,50		929,85	
N	R0250	294,80		294,80	
Total	R0260	9.059,97		225.657,86	

QRT S.19.01.01.03 : Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

- **Assistance**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30.000,00	25.634,77	22,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	974,46	186,17	8.282,24	49,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	381.465,35	178.277,14	9.851,94	7.912,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	21.522,85	1.085,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	58.931,24	21.731,62	11.250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	1.115.181,81	52.349,50	10.275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,36	1,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	1.079.228,98	274.490,93	19.542,49	5.038,97	4.828,93	2.427,21	5.531,68	5.035,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	448.773,18	65.305,90	4.628,95	-51,57	222,76	87,31	245,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	614.548,43	4.206,76	21.302,53	152,60	24.707,96	26.410,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	701.560,05	68.773,86	-2.904,70	76,77	-838,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	1.312.282,21	53.932,47	90.463,67	-1.522,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	466.246,56	69.155,29	111.311,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	952.100,45	272.447,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	128.119,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- **Miscellaneous (Annulation)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-310,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	-382,74	-287,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	-354,39	-265,79	1.320,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	-452,15	-772,55	3.838,98	3.073,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	-2.789,13	-1.171,67	5.065,34	4.439,94	4.056,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	426.384,38	-2.781,98	6.155,69	6.089,42	5.499,93	6.036,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	472.384,72	5.447,63	6.879,42	6.654,92	7.053,64	6.596,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	666.640,65	6.769,68	7.364,03	9.624,25	8.600,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	520.726,49	7.855,26	11.046,90	10.044,03	536,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	951.547,65	8.295,38	18.047,80	1.996,38	1.249,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	203.653,74	17.561,81	5.258,43	1.888,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	442.567,19	11.273,80	4.623,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	520.088,21	10.945,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	272.801,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- **Legal expenses (Protection juridique)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5.655,80	1.646,44	2.078,80	3.158,77	2.239,21	9.888,86	6.312,91	8.273,19	0,00	
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20.829,31	15.109,42	11.321,20	6.642,16	5.688,28	11.680,05	7.243,60	10.585,51	630,00		
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	17.200,93	15.964,13	6.264,65	2.836,62	1.196,31	4.788,67	1.583,77	6.178,97	0,00			
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	14.034,72	10.241,45	11.879,70	9.326,42	4.024,27	5.138,44	4.788,33	7.983,28	5.670,00				
N-10	R0150	0,00	0,00	11.028,51	8.527,97	7.816,49	4.978,56	3.639,76	2.048,02		663,93	2.726,54					
N-9	R0160	0,00	0,00	8.635,69	6.382,57	2.440,99	2.763,69	1.930,03	505,05	1.168,78	0,00						
N-8	R0170	16.309,36	10.479,30	23.349,70	23.783,10	17.106,48	12.674,39	12.664,05	1.690,66	26.208,00							
N-7	R0180	10.764,55	24.033,42	16.148,98	14.744,94	11.320,77	7.896,27	7.702,96	16.380,00								
N-6	R0190	30.513,58	15.393,61	11.777,58	12.341,66	15.792,78	5.556,28	2.330,35									
N-5	R0200	22.083,64	12.627,17	4.944,40	2.946,62	5.612,72	2.658,17										
N-4	R0210	7.562,69	20.128,51	11.986,65	7.129,48	4.466,04											
N-3	R0220	17.167,64	27.076,90	9.075,17	6.018,11												
N-2	R0230	19.962,48	7.353,37	5.914,16													
N-1	R0240	7.735,28	4.840,42														
N	R0250	3.843,85															

QRT S.19.01.01.04 : Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

- **Assistance**

		Year end (discounted data)	
		C0360	
Prior	R0100		0,00
N-14	R0110		0,00
N-13	R0120		0,00
N-12	R0130		0,00
N-11	R0140		0,00
N-10	R0150		0,00
N-9	R0160		0,00
N-8	R0170		1,47
N-7	R0180		3.749,78
N-6	R0190		182,57
N-5	R0200		19.667,85
N-4	R0210		-624,51
N-3	R0220		-1.427,96
N-2	R0230		55.513,69
N-1	R0240		363.193,36
N	R0250		105.976,63
Total	R0260		546.232,87

- **Miscellaneous (Annulation)**

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	0,00
N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	0,00
N-10	R0150	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	0,00
N-4	R0210	1.254,28
N-3	R0220	1.895,03
N-2	R0230	4.640,63
N-1	R0240	10.984,72
N	R0250	273.788,95
Total	R0260	292.563,61

- **Legal expenses (Protection juridique)**

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	833,33
N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	7.499,98
N-10	R0150	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	34.666,56
N-7	R0180	21.666,60
N-6	R0190	3.082,46
N-5	R0200	3.516,08
N-4	R0210	5.907,45
N-3	R0220	7.960,44
N-2	R0230	7.822,94
N-1	R0240	6.402,65
N	R0250	5.084,44
Total	R0260	104.442,93

QRT S.19.01.01.05 : Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Development year (absolute amount)

- Assistance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26.250,00	22.430,42	19,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	852,65	162,90	7.246,96	43,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	333.782,18	155.992,50	8.620,45	6.923,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	18.832,50	949,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	51.564,83	19.015,17	9.843,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	975.784,08	45.805,81	8.990,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	944.325,27	240.179,56	17.099,68	4.409,10	4.312,81	2.123,81	7.361,80	7.361,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	392.676,53	57.142,67	-5.798,68	-45,13	194,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	537.729,87	3.680,92	18.639,72	133,52	40.210,62	40.210,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	613.865,04	60.177,13	-2.541,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	1.148.246,94	47.190,92	239.180,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	407.965,74	137.687,12	170.190,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	1.579.580,43	418.591,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	169.847,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Miscellaneous (Annulation)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-271,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	-334,90	-251,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	-310,09	-232,57	1.155,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	-395,63	-675,98	3.359,10	2.689,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	-2.422,11	-1.025,21	4.432,18	3.884,94	3.549,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	373.068,83	-2.434,23	5.386,40	5.328,24	4.812,44	5.281,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	413.336,63	4.766,67	6.019,49	5.823,06	6.171,94	5.772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	583.310,57	5.923,47	6.443,52	8.421,22	7.525,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	455.635,68	6.873,35	9.666,03	8.788,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	832.604,20	7.258,45	15.791,83	1.382,07	1.382,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	178.197,03	15.366,58	1.134,00	1.134,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	387.246,29	2.678,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	551.470,32	1.788,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	271.164,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Legal expenses (Protection juridique)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Prior	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4.185,30	1.218,37	1.538,31	2.337,49	1.657,02	7.317,76	5.523,80	8.190,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15.413,69	11.180,97	8.377,69	4.915,20	4.209,33	8.643,24	6.338,15	18.270,00	630,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	12.728,69	11.813,45	4.635,84	2.099,10	885,27	3.543,62	1.385,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	10.385,69	7.578,67	8.790,98	6.901,55	2.977,96	3.802,45	4.189,79	5.670,00	5.670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	8.161,10	6.310,70	5.784,20	3.684,14	2.693,42	1.515,54	580,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	6.390,41	4.708,31	1.806,33	2.045,13	1.428,22	441,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	12.068,93	7.754,68	17.278,78	17.599,49	12.658,79	9.379,05	11.081,04	21.420,00	26.208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	7.965,77	17.784,73	11.950,24	10.911,26	8.377,37	6.909,24	4.410,00	16.380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	22.580,05	11.391,27	8.715,41	9.132,83	13.818,68	8.920,00	8.190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	16.341,89	9.344,11	3.658,85	2.578,29	1.280,00	1.280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	5.596,39	14.895,09	10.489,32	6.300,00	6.300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	12.704,06	23.692,28	9.450,00	7.560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	17.467,17	10.080,00	2.520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	18.890,00	27.950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	5.040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

QRT S.19.01.01.06 : Gross Reported but not Settled Claims (RBNS) - Current year, sum of years (cumulative)

- ***Assistance***

		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	0,00
N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	0,00
N-10	R0150	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	5.482,34
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	29.944,89
N-4	R0210	0,00
N-3	R0220	0,00
N-2	R0230	84.878,56
N-1	R0240	558.015,16
N	R0250	140.492,75
Total	R0260	818.813,70

- ***Miscellaneous (Annulation)***

		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	0,00
N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	0,00
N-10	R0150	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	0,00
N-4	R0210	1.387,07
N-3	R0220	1.138,10
N-2	R0230	0,00
N-1	R0240	1.794,62
N	R0250	272.145,97
Total	R0260	276.465,77

- **Legal expenses (Protection juridique)**

		Year end (discounted data)
		C0560
Prior	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	833,33
N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	7.499,98
N-10	R0150	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	34.666,56
N-7	R0180	21.666,60
N-6	R0190	10.833,30
N-5	R0200	1.666,66
N-4	R0210	8.333,31
N-3	R0220	9.999,97
N-2	R0230	3.333,32
N-1	R0240	36.970,79
N	R0250	6.666,65
Total	R0260	142.470,47